

# LA PAROLE



PAICI-CÉMUHI

AJIÉ-ARHÓ

XÂRÁCŪ-XÂRÂGURÉ

DRUBEA-KAPUMÉ

NENGONE

DREHU

IAAI

HOOT MA WHAAP

## SOCLE COMMUN DES VALEURS KANAK

Journal d'information du Sénat Coutumier de Nouvelle-Calédonie

B.P. 1059 - 98845 Noumea Cedex

N° 22 - Mai 2015



**A LA UNE**  
**La Fête de l'Igname**  
p 4-7



# LE MOT

## DU Président



*Je voudrai, au nom de toutes nos Chefferies de nos huit pays, vous remercier, toutes et tous qui avaient accepté de partager la nouvelle igname avec le peuple Kanak le 1er mai dernier à CANALA. Comme vous l'avez remarqué, la récolte cette année a été bonne car on a eu des belles ignames dans toutes nos Aires coutumières. C'est le signe d'une année prospère et pleine d'énergie positive et constructive. C'est une année nouvelle qui vient de s'ouvrir sous le signe de l'unité et du partage, qui interpelle chacun de nous, qui que nous soyons, mais qui voulons vivre ensemble dans la paix et la fraternité dans notre si beau pays. Ce pays qui nous a tous adoptés le premier jour où nous sommes arrivés, les uns après les autres, d'horizons différents. Cette terre d'accueil qui nous a nourri au milieu du plus grand océan, qui nous a abrités et protégés contre vents et marées et qui nous a éduqués dans le respect, la sagesse, l'humilité, la solidarité et l'hospitalité. Seuls les peuples qui ont fait de ces valeurs les fondements de leurs civilisations, comprennent leurs sens, et comprennent le sens du message de mon peuple. Pour ne pas dire le cri de mon peuple ! A ce titre, j'invite plus particulièrement mes frères océaniques, à répondre à l'appel lancé par le peuple Kanak qui, dans son combat pour la reconnaissance de ses droits et de sa dignité, a décidé de mettre en avant les valeurs qui sont communes à nos civilisations. Pour qu'ensemble nous puissions démontrer et convaincre les autres que ces valeurs sont les meilleures armes de paix contre toutes formes d'injustices, de discriminations et d'exclusions.*

*Je profite également de l'ouverture de cette nouvelle année de l'igname, pour inviter tous les citoyens de notre pays à participer davantage au travail initié par le peuple Kanak depuis la proclamation de la Charte en 2014. C'est un travail sur soi-même par rapport à l'autre. Chacun doit s'exprimer car il est seul devant sa propre situation, et donc, il faut méditer sur les erreurs du passé et réagir et prendre ses responsabilités pour proposer des solutions pour vivre avec l'autre. Et, vivre avec l'autre c'est d'abord connaître l'autre. Et pour connaître l'autre, il faut aller vers lui. Il faut parler avec lui. C'est pour cela que le Sénat Coutumier et les conseils coutumiers continuent de proposer des espaces d'échanges et de rencontres pour faciliter cette démarche de reconnaissance mutuelle.*

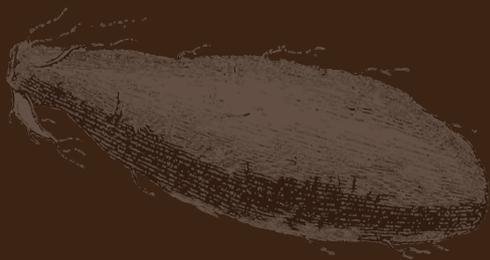
*Je finis ce petit mot en vous encourageant dans les bonnes actions que vous entreprenez et en vous invitant au prochain colloque que le Sénat Coutumier organise à la fin du mois de juin 2015 sur une réflexion sur le projet de société pour notre destin commun.*

*Bonne lecture !*

*Humilité et respect.*

Jean KAYS

Président du Sénat Coutumier



# SOMMAIRE

**04 - 07** FÊTE DE L'IGNAME À CANALA

**08 - 09** COMITÉ MÉMORIEL ATAÏ

**10 - 11** ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES 8 PAYS

**12 -19** LA PAROLE DES 8 PAYS

**20 - 21** FORMATION D'ANIMATEURS DE L'IDENTITÉ KANAK

**22 - 24** BILAN ET RÉOLUTIONS

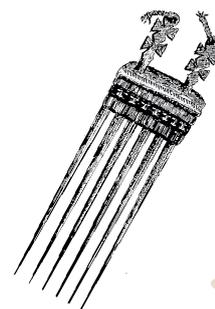
**25 - 27** NOMINATION DES FUTURS SÉNATEURS

**28** PROGRAMME CONGRÈS DE LA JEUNESSE KANAK

**29** OCÉANIA 21

**30** VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**31 - 32** PEUPLE AUTOCHTONE – CNDPA



© La Parole - Journal du Sénat Coutumier

Ave James Cook - Nouville ; Tél. : 24.20.00

Site Internet : [www.senat-coutumier.nc](http://www.senat-coutumier.nc)

 <https://www.facebook.com/SenatCoutumier>

Directeur de la publication : Sénat Coutumier

Éditeur : SPO SARL - Edition/Communication/Web/Consulting - Tel : 26.38.36

Textes : Sénat Coutumier / P. Bonil

Photos : Sénat Coutumier / P. Bonil

P.A.O. / Maquette : SFCREA

Imprimeur : Artypo - Édité à 2500 exemplaires

# Déclaration du 1<sup>er</sup> mai 2015 dans le district coutumier de BWAXEA & NÔÔME en pays XÂRÂCÙÙ à l'occasion de la fête du « Partage de L'Igname Nouvelle »



Après KOWE KARA dans le pays DRUBEA-KAPUMË le 27 avril 2014, date de la 1<sup>ère</sup> fête culturelle de l'Igname et date de la proclamation de la CHARTE DU PEUPLE KANAK,

Nous sommes ici présents à CANALA du 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2015, pour célébrer ensemble l'igname 2015 et marquer l'année UNE, de l'existence de l'ASSEMBLEE de l'ASSEMBLEE du PEUPLE KANAK laquelle regroupe toutes les Chefferies et districts des 8 Pays Kanak.

A cette occasion, il convient de rappeler comme nous le ferons chaque année au moment du partage de l'Igname nouvelle devant les responsables institutionnels et l'Assemblée de nos Grands Chefs, de nos Chefs et de nos autorités coutumières, discuter des temps forts.

En premier lieu, nous rappellerons que la proclamation de la CHARTE DU PEUPLE KANAK nous a permis d'asseoir notre UNITE sur le système de valeurs et les principes fondamentaux de notre civilisation présente en NC depuis 4000 ans.

Ensuite, la CHARTE nous a permis de repositionner et de décliner nos attentes en tant que peuple premier de ce pays. Nous avons indiqué qu'il faut que les institutions de la république portent un nouveau regard sur la situation du peuple autochtone Kanak et que c'était un passage obligé dans le processus en cours de décolonisation et d'émancipation.

Avec le gouvernement et l'Etat, nous avons lors des séminaires juridiques ici et à Paris, tenté d'aborder la question du pluralisme juridique dans le sens d'affirmer le droit





coutumier comme une composante majeure du droit constitutionnel né de l'Accord de Nouméa, régissant la Nouvelle-Calédonie et qu'il fallait promouvoir de nouveaux appareils juridiques. Avec le gouvernement Calédonien, nous sommes toujours à la recherche de méthodes voir de rapports de force pour inverser les curseurs et vraiment discuter des politiques publiques de rattrapages liés à la situation objective du peuple Kanak. Pour cette année 2015, la volonté du Sénat Coutumier est d'aider à la restructuration des autorités coutumières en proposant des outils pour leur permettre de prendre leur autonomie sur leur territoire. Ainsi est mis en œuvre, le programme de formations d'animateurs lesquels devront ensuite prendre en charge à partir d'août, le travail d'éducation de base dans nos Chefferies.

Nous préconisons de retenir que « Restructurer » les Chefferies et les tribus, c'est restructurer l'espace et les mentalités de notre jeunesse pour l'aider à une meilleure intégration durable sur le plan culturel, éducatif, social et citoyen. Cette année marque également le renouvellement de l'assemblée des Sénateurs selon les us et coutumes qui doivent se faire dans un cadre concerté avec les 8 conseils coutumiers. Ils devront veiller à la concrétisation des principes et des projets définis dans la présente mandature, car nous sommes à 3 années de la fin des 30 années de la période transitoire de décolonisation. Le partage des rôles entre les signataires de l'Accord de Nouméa et les coutumiers/les institutions coutumières/ le peuple autochtone de KNC est clairement défini.

**Il appartient aux politiques/signataires de l'accord de Nouméa de discuter et de trouver les solutions institutionnelles pour la sortie de l'Accord de Nouméa en respectant les termes de l'accord et les conventions internationales.**

Cependant, au nom du principe de souveraineté des Chefferies dans le cadre du droit Calédonien exprimé au Chapitre III de la CHARTE sous le titre « EXERCICE DU DROIT A L'AUTODETERMINATION, l'assemblée du peuple Kanak devra pouvoir s'exprimer.



>>> suite page 6





**L'assemblée du peuple Kanak réunie ici en pays NÔÔME & BWAAXEA-XÂRÂCÛÛ, ce 30 avril et 1er mai 2015,**

Vu l'accord de Nouméa, signé en 1998,

Vu la proclamation de la CHARTE DU PEUPLE Kanak, le 26 avril 2014 à KOWE-KARA en pays DRUBEA-KAPUMË .

Vu les résolutions du Congrès de VAHO - KUNYE en août 2014,

Affirmant la mission conventionnelle confiée au Sénat Coutumier afin de pouvoir organiser

et renforcer la souveraineté des clans et Chefferies issues d'une histoire millénaire et de la légitimité naturelle et historique qui en découle laquelle doit s'exprimer pleinement dans la gouvernance du pays ;

## **PROCLAMME**

### **PREMIERE RESOLUTION**

**1) Le Sénat Coutumier et les Conseils Coutumiers réuniront chaque année en fin avril après Pâques, l'ASSEMBLEE DU PEUPLE KANAK** composée des grands Chefs, des Chefs et des autorités coutumières à l'occasion de la « fête du partage de l'Igname nouvelle ».





2) « La fête du partage de L'igname nouvelle » est une fête coutumière et culturelle du pays. C'est aussi la « Journée de partage de la parole et du sentiment d'appartenance à cette terre héritée de l'histoire ».

3) La fête de partage de l'IGNAME NOUVELLE sera organisée à tour de rôle par conseil coutumier. A cette occasion seront invités les institutions de la Nouvelle-Calédonie et les représentants des autres communautés qui vivent dans le pays ;

## DEUXIEME RESOLUTION

ADOpte les PERSPECTIVES suivantes pour la période 2015-2018.

1) **Premièrement** - Dans le cadre d'une lecture renouvelée et adaptée de l'Accord de Nouméa, il est urgent, de réunir les conditions nécessaires à un dialogue ouvert et constructif sur le terrain, entre les autorités coutumières et les collectivités publiques de proximité et dans les institutions entre le Sénat / les Conseils Coutumiers et le Gouvernement / le Congrès de la Nouvelle-Calédonie,

2) **Deuxièmement** - Il convient de donner les moyens et les outils nécessaires pour que les clans et les Chefferies puissent en tant que structures coutumières de proximité, se prendre en charge, fonctionner correctement et jouer pleinement leurs rôles pour le bien être de leurs enfants et de leurs populations.

3) **Troisièmement** - Il est nécessaire de faire aboutir le projet de société du peuple Kanak fondé sur le pluralisme juridique et la reconnaissance de l'Identité Kanak. Cela passe par une réforme de l'administration des affaires

coutumières et par une nouvelle génération de contrats de plan portant sur l'identité Kanak, dont le but sera de corriger/rattraper par des mesures de décolonisation volontaristes, le décalage et le déséquilibre sociétal qui continue de se creuser entre le peuple Kanak et les autres communautés, entre la ville/les villages et les tribus.

4) **Quatrièmement** - l'assemblée du peuple Kanak devra se positionner le moment venu sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, en tant que peuple autochtone dépositaire de son droit à l'autodétermination exprimé au Chapitre III de la CHARTE.

**Le sénat et les Conseils Coutumiers en relation avec les autorités coutumières, sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de ces deux RESOLUTIONS.**



# POLITIQUE MEMORIELLE et réhabilitation du Grand Chef ATAÏ

## Constitution de la délégation du peuple Kanak

Depuis 2012, le Sénat Coutumier s'est engagé aux côtés du Conseil Coutumier XÂRÂCÛÛ et du clan DAWERI, pour demander à l'Etat Français de restituer les reliques du Grand Chef ATAÏ et de son compagnon. Vers fin 2013, la restitution a été programmée et le sénat a poursuivi son soutien pour faire aboutir l'opération au 1<sup>er</sup> septembre 2014, date décidée par le clan.

Au congrès de KUNYE, les 29 et 30 août 2014, l'ensemble des Conseils Coutumiers, le Sénat Coutumier et la grande Chefferie de Kunyé et le CC Drubea-Kapumë ont décidé de constituer la délégation du peuple Kanak qui accueillera les reliques à l'aéroport de La Tontouta et les accompagneront à la tribu de Petit COULI. En novembre 2014, après avoir inscrit dans les politiques publiques de l'identité Kanak en Action 1) - La politique de réconciliation et de réhabilitation mémorielle, le Sénat Coutumier a pris l'initiative en concertation avec le Conseil Coutumier Xârâcùù et le clan Daweri de convoquer toutes les institutions dont les conseils coutumiers et les communes à participer à la mise en place du comité de réhabilitation mémorielle du Grand Chef ATAÏ.

Ainsi le comité provisoire s'est mis en place le 17 décembre 2014, à Sarraméa. La délégation a été convoquée après concertation



entre les clans, le Conseil Coutumier et le Sénat Coutumier. A l'issue de cette réunion est acté, l'engagement des institutions de s'engager dans le projet à condition de participer à son élaboration et d'en faire un projet « pays ».

Le comité est dénommé « *comité provisoire mémoriel de réhabilitation ATAÏ* » et sera présidé par le Président du Sénat Coutumier. Le 8 janvier, une deuxième réunion s'est tenue à nouveau à la mairie de Sarraméa

pour la mise en place du phasage des étapes en prenant en compte les contraintes coutumières, institutionnelles et foncières.

Et le projet culturel de réhabilitation après présentation du projet de la Fondation ATAÏ. Apparaît ainsi la nécessité de définir le cahier des charges pour le projet pays avec ses deux dimensions : la mémoire d'ATAÏ dans le contexte de l'époque des années 1870-1880 et l'histoire des victimes de l'histoire coloniale.

## Comité technique culturel ATAÏ

A l'issue de cette deuxième réunion, est décidée la mise en place du groupe de travail d'experts qui sera dénommé ensuite « comité technique culturel ATAÏ ». Le 28 janvier, a lieu au congrès de la NC une réunion de travail où sont conviés les représentants des institutions et les membres avec les personnes ressources-expertes pour la mise en place du comité technique, qui se réunira ensuite à plusieurs reprises. Le 27 février, la réunion du comité provisoire a lieu à la mairie de Farino. On enregistre la présence de M. Antony LECREN membre du Gouvernement chargé des relations avec le sénat et les conseils coutumiers prenant le relais du cabinet de Mme GORODEY en tant que membre du gouvernement désigné par le gouvernement collégial pour porter le dossier.

Est confirmé la disponibilité du foncier domanial - lot 45-sis commune de Sarraméa- ainsi que

les contraintes du PUD-ZNP, qui impactent le dimensionnement du projet futur. A cette réunion est confirmé la tenue de la réunion constitutive du 18 mars avec pour lieu, la mairie de La FOA. Le Président du Sénat Coutumier est chargé de faire les convocations. Le 18 mars, à la mairie de La FOA, les travaux sont conduits sous la présidence de M. Jean KAYS (Sénat Coutumier) et l'ensemble des participants adopte la mise en place du « **comité mémoriel ATAÏ** », du comité de pilotage et du COTEC. Sur proposition de M. Antony LECREN, un nouvel organigramme devant permettre au Gouvernement de peser efficacement sur le dossier est adopté par les parties prenantes. Le 30 mars, se tient la première réunion du comité de pilotage du comité mémoriel sous la présidence du Président du Conseil Coutumier XARACUU et du Ministre en présence du

Président du Congrès M. Gaël YANNO. La question posée par le Président du Congrès porte sur le « **label projet pays** », car il ne voit pas dans le personnage ATAÏ, un HEROS Calédonien. Et celui-ci d'interroger, qu'autre que le Congrès de la Nouvelle Calédonie est qualifié pour donner le label « pays » ? ! Selon les propos de M. YANNO ce label doit être défini par la seule instance compétente, à savoir le Congrès de la NC. Dans les réponses apportées directement, par les autres élus et représentants de la société civile on retiendra les éléments de la discussion qui définissent une approche historique. Sur le plan mémoriel et historique, les intervenants ont insisté sur le principe d'assumer l'histoire commune, vue cette fois-ci du point de vue Kanak, comme l'est, l'image de Fort de Teremba vue d'un point de vue historien mais sous l'angle de l'histoire de la colonisation.

## Positionnement du Sénat Coutumier

### Les représentants du Sénat Coutumier ont deux choses à indiquer :

- Que le Sénat Coutumier a le 16 juin 2014, présenté au Congrès dans l'hémicycle les politiques publiques de l'identité Kanak dont le premier programme est intitulé « *politique mémorielle et réconciliation* » lequel selon le Sénat Coutumier devra porter sur la réhabilitation de la mémoire du côté Kanak, des héros et personnage d'histoire y compris les évènements de 1984-1988.

- Que le temps est venu de débattre en particulier de la réhabilitation mémorielle du Grand

Chef ATAÏ au Congrès et de poser la question posée par le Président du Congrès pour savoir si ATAÏ est bien un personnage historique de la NC et un HEROS de la défense de la civilisation Kanak. Cela permettra au moins d'avoir la position de la haute assemblée de représentation démocratique du pays. En conclusion de ce débat, le Président du Congrès a indiqué qu'il était en mesure de convoquer une assemblée plénière en dehors des sessions sur la question. Durant le mois d'avril, deux réunions du comité de pilotage ont eu lieu et en fin mai, devrait être arrêté le programme d'installation définitive des « reliques » du Grand Chef ATAÏ et de son « DAO ».

Du côté de l'institution Sénat Coutumier, l'assemblée plénière a adopté le mardi 28 avril 2015, « *la délibération de l'AUTO SAISINE portant sur la politique de réconciliation et de réhabilitation mémorielle des évènements et des personnages de l'histoire Kanak et Calédonienne.*

« *Le cas du Grand Chef ATAÏ, héros de l'histoire Kanak et figure de l'histoire calédonienne, ayant porté haut et fort la défense de la civilisation Kanak* » Cette délibération qui a été transmise au gouvernement et au congrès sera publiée au JONC.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des 8 pays

du 18 décembre 2014 - Sénat Coutumier - Nouville

## RELEVÉ DES CONCLUSIONS SUR LES THEMES ABORDES

### Sur la mise en œuvre de la Charte du peuple Kanak

La poursuite du travail sur le plan juridique.

Le Président, M. Jean Kays, et le Sénateur, M. Octave Togna, ont fait le bilan du travail de cette année depuis l'adoption de la Charte. Après la proclamation de la Charte le 26 avril 2014, sa présentation a été orchestrée vers les élus du Congrès, du gouvernement en incluant les politiques publiques de l'identité Kanak. Une communication ciblée a été organisée vers le grand public (les Nouvelles Calédoniennes, les médias).

### Des mobilisations importantes ont eu lieu le 4<sup>ème</sup> trimestre

- Les ateliers des 29 et 30 octobre et le colloque du 31 octobre 2014, dans le cadre du projet « Légitimus » mené avec l'université d'Ottawa.

- L'atelier juridique de Paris où il était question de mener des travaux avec les juristes de la NC, du Conseil d'Etat et des ministères.

- La rencontre en Bretagne, avec les représentants des CCCE des collectivités locales. Le bilan du travail est positif car il a permis de positionner le Sénat Coutumier en tant qu'institution du peuple Kanak. Et l'approche du Sénat Coutumier en matière de pluralisme juridique et de reconnaissance du droit autochtone a pu être présentée ici aux élus de la

NC même s'ils ne sont pas nombreux ainsi qu'aux fonctionnaires et conseillers de l'Etat.

De ces réunions nous pouvons dégager une stratégie, notamment sur le terrain juridique, où nous avons décidé d'écrire nous-mêmes avec le concours de nos experts, les lois de l'identité Kanak et continuer « *la politique des petits pas* » en prenant toute notre place dans tous les domaines de la société Kanak-Calédonienne. Ainsi les textes sur la dévolution successorale, sur les autorités coutumières seront travaillés et déposés en fin janvier 2015, comme a déjà été déposé le projet de loi sur la protection des savoirs traditionnels en novembre 2014.

En ce qui concerne le colloque sur le foncier avec la fédération des GDPL- Le Sénat Coutumier est partenaire dans ce travail et beaucoup de représentants des Conseils Coutumiers y ont participé. Un exposé a été fait par les responsables de la fédération... Il reste à intégrer les propositions dans l'approche générale des institutions coutumières et déterminer la meilleure méthode pour faire avancer le dossier dans ses différents aspects : Adraf-réforme foncière, aménagement des terres-installation des jeunes, gestion des terres coutumières/développement.

Colloque sur les assesseurs coutumiers avec le CC D/K- les résolutions de ce colloque devront être étudiées par le

Sénat Coutumier et les CC. Ce colloque se positionne dans le prolongement de la réunion de Kôôné (2013- Socle Commun des Valeurs Kanak.

### Sur la feuille de route et la stratégie

Il est proposé, en ayant pour base les travaux menés en 2014, et, en nous appuyant sur l'expertise juridique engagée, de poursuivre notre « *marche institutionnelle* » en :

Adoptant les lois du pays de l'identité Kanak et les publiant.

Développant et approfondissant la vision du peuple Kanak concernant le projet de société : organiser un colloque en fin juin 2015 sur le thème « *quel projet de société : Diversité, pluralité et identité Kanak* ». Rédiger un document cadre en juillet 2015...

En continuant sur « *la politique des petits pas* » en prenant toute notre place dans tous les domaines des politiques publiques.

En poursuivant les chantiers :  
- jeunesse, foncier, politique mémorielle, formation/insertion.

### Tournée dans les Chefferies/districts

Une tournée générale avec la mise en mouvement des « pirogues » sera organisée en début 2015. Le Sénat Coutumier propose à l'AG des 8 pays de janvier 2015, d'arrêter avec les bureaux des CC, les dates de la tournée. L'objectif est de toucher les Chefs de clan et les Conseils des Chefs de clans et



il est demandé que 3 à 5 réunions soient organisées par Conseil Coutumier.

## Le contenu des réunions portera sur :

- Pourquoi la Charte est importante dans la construction du pays.
- Présentation des politiques publiques.
- Présentation du questionnaire sur le thème « Quel projet de société : Diversité, pluralité et identité Kanak ».
- Présentation du contenu du panier des outils de « l'identité Kanak ».
- Les textes juridiques.
- Les autorités coutumières et le R.I. type des conseils des Chefs de clan.
- La Z.I.C. et le cahier foncier des Chefferies.
- Le mode de résolution des conflits en milieu coutumier.
- Le programme de sensibilisation et de formation des autorités coutumières.

## Les rapports avec le gouvernement et l'administration

- Cette question est posée au travers de la mise en place du guichet unique et de l'ouverture de discussion sur les politiques publiques de l'identité Kanak. Ker Consultant-bureau d'études ayant réalisé l'audit des institutions coutumières doit poursuivre en début 2015, le travail d'élaboration des propositions ;
- Il est envisagé d'organiser une rencontre avec les élus du Congrès et du gouvernement dans l'après-midi du vendredi 30 janvier 2015.

## Sur le renouvellement des Sénateurs :

- Il est clair que chaque Conseil Coutumier a sa propre approche.
- Le Sénat Coutumier a présenté un projet de réactualisation de l'auto saisine N°01- 2010/SC du 20 avril 2010, qui pourrait être un cadre de référence ou se transformer en délibération publié au JONC.

Chaque Conseil Coutumier doit faire l'effort de travailler sur le

contenu du projet pour que l'on arrête définitivement le projet de délibération à l'Assemblée Générale vers fin janvier 2015.

## Calendrier

La prochaine Assemblée Générale des 8 pays est fixée au 30 janvier 2015. Les autres AG des 8 pays (Tous les 2 mois) se tiendront dans les Conseils Coutumiers.

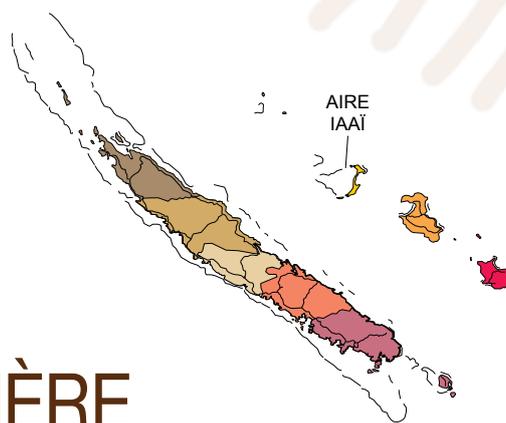
## LES CHANTIERS du 1<sup>er</sup> semestre

- Adoption et publication des textes de loi du pays de l'identité Kanak.
- ATAÏ – Comité 9 janvier... lundi 22 décembre : lettre d'invitation...
- Fête des Igname : CC Xârâcùù - 27 janvier.
- Chantier Jeunesse : 15 janvier-formation, insertion.
- Chantier foncier : Le programme Baye, la réforme foncière.
- Désignation des Sénateurs : Saisir officiellement les Sénateurs.
- Questionnaire pour le colloque de juin.
- Tournée des pirogues avec le « panier des outils de l'identité Kanak ».





# PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE IAAÏ



## Le Conseil Coutumier IAAÏ regroupe quatre districts :

Saint-Joseph, Takedji,  
Fayaoué, Mouli

Président du Conseil  
Coutumier d'Aire :  
Roger Wamou

Secrétaire General :  
Georges MALIE

Chargé de mission :  
Albert CAPOA

Secrétaire dactylographe :  
Eliane TIAOU

Les Sénateurs :  
Ambroise-Edouard Doumaï,  
Daniel Waessaou Nigote

Le siège du Conseil  
Coutumier se trouve  
à Fayahoué.

L'île IAAÏ est bordée à l'ouest par un large lagon et une plage de 25 km de long. Un groupe d'îlots, les Pléiades, prolongent les terres au nord et au sud. L'atoll est constitué de deux parties, une au sud et l'autre au nord, jointes par un isthme. Le sud de l'île principale, Lekiny est aujourd'hui relié par un pont à l'île de Mouli. L'île est souvent présentée comme l'un des plus beaux atolls du Pacifique. Elle est surnommée (concurrentement avec l'île des Pins) « l'île la plus proche du Paradis ».

Avec une superficie estimée à 850 km<sup>2</sup>, IAAÏ est le plus grand des deux atolls et le seul habité.

Cet atoll océanique se caractérise par un grand lagon très ouvert sur l'océan, dont la profondeur moyenne est de 20 m, avec un fond incliné en pente douce et des falaises élevées sur toute la partie océanique au Sud-Est et au nord. Beautemps-Beupré est considéré non pas comme un atoll mais comme un banc océanique. Ce banc océanique, en forme de triangle équilatéral de 8 milles de côté, est situé sur la ride des îles Loyauté, au Nord-Ouest de l'atoll d'IAAÏ. La profondeur du lagon ne semble pas dépasser la trentaine de mètres.

### Composition du district de Fayaoué :

#### Tribus

Banout  
Guei  
Hwadrilla  
Nanéméhu  
Nimaha  
Ognahut  
Ouassadiou  
Ouenghe  
Ouloup - St Gabriel  
Wakat

### Composition du district d'Imoné :

#### Tribus

Gossanah  
Fayawa  
Lékiné

### Composition du district de Saint-Joseph

#### Tribus

Eot  
Ognat - St-Thomas  
Téouté-Ounes  
Wénéki

### Composition du district de Takedji

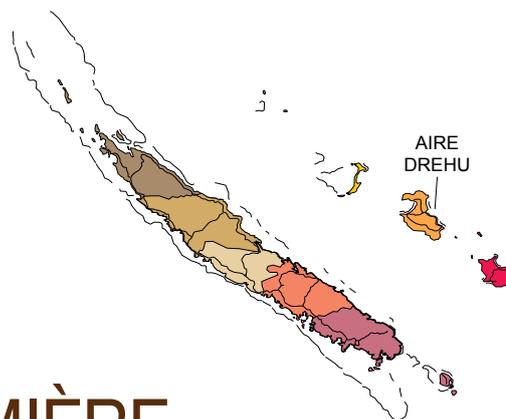
#### Tribus

Takedji





# PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE DREHU



de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Située au bord de la baie de Chateaubriand, Wé en est le centre administratif.

Elle regroupe les principales infrastructures commerciales et administratives de l'île.

Drehu est desservie par l'aéroport domestique de Wanaham, au nord-est de l'île, qui la relie à Nouméa (aéroport de Magenta) par les compagnies Air Calédonie ou Air Loyauté,

Avec une superficie de 1 207 km<sup>2</sup> Lifou (Drehu dans la langue éponyme) est à la fois une île, la plus importante des îles Loyauté par sa superficie et une Aire coutumière

et Tiga (Aéroport de Tiga). Une route territoriale, la RT 2 (21 km), relie Wé à cet aéroport, et une route provinciale, la RP 1 (9,55 km), part de la RT 2 au niveau du rond-point de Kumo (non loin de l'aéroport) pour rejoindre le wharf de Xepenehe, au nord-ouest de l'île. Le port de Wé (géré par le port autonome de Nouvelle-Calédonie), dispose d'un quai de 60 m de long, de 1,2 ha de terre-plein, de 450 m<sup>2</sup> de dock, de 150 m<sup>2</sup> d'abri passager, d'un appontement et d'un tirant d'eau de 4,5 m. Il est desservi par le Betico II (ferry d'une capacité de 350 passagers et 15 tonnes de fret, soit 10 voitures) qui le relie à Nouméa (entre 4 h 30 et 4 h 45 de trajet), Maré (en 2 h), Ouvéa (en 2 h) et l'île des Pins (entre 2 h et 2 h 15 de trajet).

## Constitution du Conseil Coutumier de l'Aire DREHU

Président du Conseil Coutumier  
d'Aire : Evanès Boula

Secrétaire General :  
Marcel KAZO

Chargé de mission :  
Roland NIKEINE

Secrétaire dactylographe :  
Marie Thérèse

Sénateurs : Paul Sihaze,  
Pierre Zeoula

Le siège du Conseil  
Coutumier se trouve à Wé.

L'Aire DREHU est composée  
de trois districts :

Lössi, Gaïtcha, et Wetr

### District de Gaïtcha

Grand Chef : ZEOULA  
Pierre, Paul, Matroigwé

#### Tribus

Duéulu – Chef  
QENENOJ Siwane  
Hapétra – Chef  
LUEWADIA Ijako  
Qanono – Chef  
KAZÖNE Kazöne  
Wédrumel – Chef  
WANGANE Jean, hapiny

### District de Lössi

Grand  
Chef : BOULA Henri,  
Evanès, Evanésié

#### Tribus

Dozip – Chef HAEWENG  
Jean Jacques Hnathengé  
Hmélek – Chef ALIKIE Jean-  
Claude, Hlemué, Igawa

Hnaasé – Chef HLUPA  
Rémy, Tokaïé

Hnadro – Chef HLUPA  
Rémy, Tokaïé

Hnaeu – Chef WAHEO Billi  
Huiwatrul – Chef  
HMEJ Zihnue

Inagod – Chef XETIWAN  
Joseph, Coo

Kedeigne – Chef WAZIZI  
Lucien, Hulucia

Luengoni – Chef  
TRUPIT John, Trupit

Mou – Chef GOPE-  
FENEPEJ Eugène simane

Thuahaik – Chef ITREMA  
Itrémez, Gaston

Tiga -

Traput – Chef  
LUEPAK Hnojia

Wassagne – Chef AKON  
Marcelin, Hnapicin

Xodé – Chef SAIHULLIWA  
Georges Sinawé

**District de Wetr** Grand  
Chef Jean-Baptiste  
Ukeinesö Sihaze

#### Tribus

Chépénéhé – Chef  
WAEHNYA Siwel, Haina

Eacho – Chef BONUA  
Benoït, Magé

Hanawa – Chef AWE  
Léonard, Wéjyé

Hnacaom – Chef  
NYIPIE Halo

Hnanémuhaétra –  
Chef WANAXAENG  
Trupila (Albert)

Hnapalu – Chef WATHE  
Emile, Sineiko

Hunété – Chef IJEZIE  
Théophile, Bassie

Jokine – Chef  
KAHLEMU Mosé

Kirinata-Ciolé – Chef  
KALOEI Kaloïé (Albert)

Kumo – Chef  
SAMEKE Marck

Luecilla – – Chef HAUDRA  
Jean-Paul, Wasaumié

Mucaweng – – Chef  
WAMINYA Antoine, Waminya

Nang – – Chef WACAPO  
Pascal, Wacapo

Nathalo – – Chef WASAUMIE  
Victor, Waimalo

Siloam – Chef WADRENGES  
Hnaiapé (Robert)

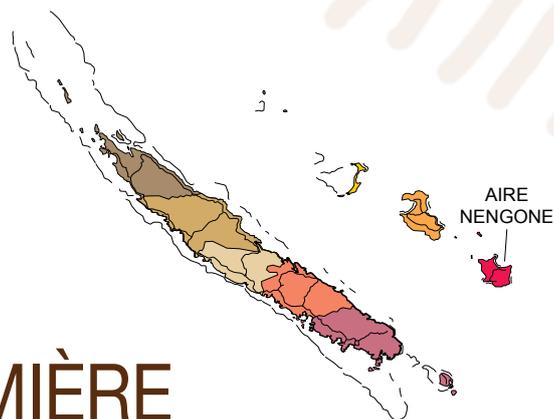
St-Paul – – Chef  
ANGAJOXUE

Edmond, Kapua

Tingeting – Chef  
KAKUE Albert, Haléa, Hno



# PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE NENGONE



## Constitution du Conseil Coutumier de l'Aire NENGONE

Président du Conseil  
Coutumier d'Aire :  
Louis Trabe

Secrétaire General :  
Georges PALENE

Chargé de mission : Jean  
Baptiste DROWIA

Secrétaire dactylographe :

Sénateurs : Paul  
Trorune Jewine, David  
Buama Sinewami

Le siège du Conseil  
Coutumier se trouve  
à Laroche

L'Aire NENGONE est  
composée des districts de  
Guahma,  
La Roche, Tawainedre,  
Penelo, Tadine,  
Wabao, Medu, Eni

Maré (Nengone dans la langue éponyme) est la deuxième île des îles Loyauté pour ce qui est de la superficie et de la population, venant juste après Lifou. Elle s'inscrit dans un carré de trente kilomètres de côté et couvre une superficie de 650 km<sup>2</sup>. Sur sa plus grande dimension orientée nord-ouest, sud-est, l'île mesure environ 40 km, entre le cap Machau (au nord ouest) et le cap Boyer (au sud-est). Perpendiculairement à l'axe principal, 34 km séparent le cap Wabao au sud-ouest du cap Coster au nord-est. Les différents caps qui parsèment le pourtour de l'île à la manière des branches d'une étoile individualisent plusieurs baies sur le littoral. À partir du cap Machau au nord et en suivant le sens des aiguilles d'une montre, il s'agit de la baie du nord (ou de Waeko), de la baie de l'Allier (la mieux formée),

la baie de Wabao (ou de Niri) et la baie de Tadine (Tadine étant en quelque sorte le « village » principal de l'île).

L'île est peuplée d'environ 5400 maréens, soit une densité de population aux environs de 8,4 habitants par km<sup>2</sup> qui se répartissent essentiellement sur la côte (l'île a perdu environ 2 000 habitants depuis 2004, en raison essentiellement d'un fort exode de ses jeunes actifs vers le grand Nouméa). Sur le plan coutumier, Nengone est divisée en huit districts : Guahma et Tadine à l'ouest, Wabao, Medu et Eni au sud-ouest, Pénélo au sud-est, La Roche au nord et Tawainedre à l'est. La langue vernaculaire est le nengone, nom également de l'Aire coutumière Nengone.

### District de Guahma

Grand Chef  
NAISSELINE  
Henri, Yéwéné,  
Nidoish

### Tribus

Hnawayatche -  
Chef WAYARIDRI  
Wahnida  
Kaéwatine - Chef  
WIAKO André  
Limite Mébuet -  
Chef GUANERE  
Jules,  
Hmaé Ménaku -  
Chef CUEWAPURU  
Cuki  
Nécé - Chef  
CAWA Kuanéné  
Padawa - Chef  
WADRAWANE

Hnassile Rö -  
Chef HNASSIL  
Daniel  
Ténané - Chef  
CAWIDRONE  
Charles,  
Gada Thogone  
- Chef ROINE  
Ronéice  
Tuho - Chef  
HMAE Moniané  
Wakuarory - Chef  
HNAWEONGO  
Wénépaluago

### District de La Roche

Grand Chef  
SINEWAMI  
David, Noël  
**Tribus**  
Atha - Chef

WATURU  
Marie-Joseph  
Céni- Chef  
YENGO Paul  
Hnaiénéde  
La Roche  
Peyece - Chef  
RUONE Augustin  
Rawa - Chef  
WAKADJAWA  
Pierre  
Médu - Grand  
Chef JEWINE  
Alexandre Laline

### District de Pénélo

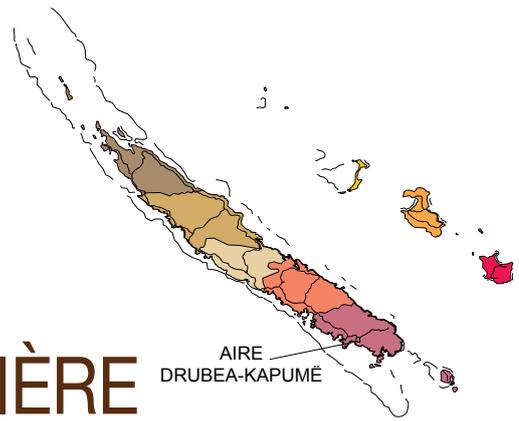
Grand Chef  
DJALO Louis,  
Trabé  
**Tribus**  
Cuaden - Chef  
KUANE Albert

Kuriné - Chef  
RUEURU Ruéuru  
Patho - Chef  
BEARUNE  
Luadrine  
Pénélo- Chef  
WAYA Timothée  
Djomoé  
Cengeité  
Cengeité - Chef  
YEKAWENE  
Banaba  
Tadine - Grand  
Chef YEIWENE  
Jean  
Hnadide  
Tawainédre -  
Grand Chef  
ETOROI Etoroi  
Wakoné- Chef  
UA Eziène, Hatré  
Wabao





# PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE DRUBEA-KAPUMË



**L'Aire DRUBEA-KAPUMË est composée des :**

Chefferie du district de l'Île des Pins

Chefferie du district de l'Île Ouen

Chefferie du district de Touaourou

Chefferie du district de Goro

Chefferie du district d'Unia

Chefferie du district du Mont Dore

Chefferie du district de Pont-des-Français : Chefferie de St-Louis, Chefferie de La Conception.

Chefferie du district de Païta : Grande Chefferie du Col de la Pirogue/St Laurent ainsi que les Chefferies mentionnées ci-après : Chefferie de N'dé/Naniouni, Chefferie de Bangou.

## **Le Conseil Coutumier :**

Président : Vincent KAMOIDJI

Secrétaire Général : Thierry XOSAME

Chargé de mission : Chanel ATTI

Secrétaire-comptable : Odette ATINOUA

Sénateurs : Octave Togna, Paul Vakie.

Le siège du Conseil Coutumier Drubea-Kapumë est fixé à Nouméa, au 12 rue de Verdun. Il peut être transféré sur décision du Conseil Coutumier en assemblée plénière.

Chaque Chefferie procède à la désignation de ses représentants au Conseil Coutumier selon les us et coutumes de l'Aire. Un procès-verbal, établi par le conseil des anciens de ces mêmes Chefferies, constate ces désignations. Le Président du conseil en notifie la composition au Sénat Coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

Les Grands Chefs et Chefs sont membres de droit du conseil coutumier. La durée du mandat des membres du Conseil Coutumier est fixée à trois ans. Toutefois, en cas de démission, de décès d'un des membres du conseil coutumier, ou

lorsque celui-ci accompli un acte jugé contraire aux us et coutumes, la Chefferie dont il est issu devra procéder à son remplacement.

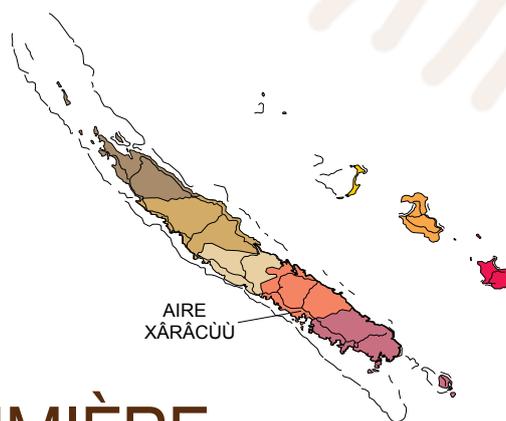
Le Conseil Coutumier Drubea-Kapumë désigne pour trois ans son bureau en séance plénière selon les us et coutumes de l'Aire.

- Un Président ,
- Un 1<sup>er</sup> vice-Président ,
- Un 2<sup>e</sup> vice-Président ,
- Un secrétaire général,
- Un secrétaire général adjoint,
- Un trésorier,
- Un trésorier adjoint,
- Soit vingt-cinq membres plus les Sénateurs coutumiers représentants l'aire.





# PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE XÂRÂCÛÛ



## Composition du comité de l'Aire XÂRÂCÛÛ

Président du Conseil  
Coutumier de l'Aire :  
Georges ASAO

Secrétaire Générale :  
Lucinda CREUGNIER

Chargé de mission :  
néant

Secrétaire  
dactylographe :

Josiane PITA

Les Sénateurs : Joseph  
NEKARE et Jean KAYS

Le siège du Conseil  
Coutumier se trouve  
à Boulouparis.

L'Aire coutumière  
XARACUU est  
composée de  
6 districts :

Boulouparis, La Foa/  
Sarraméa, Thio, Canala,  
Kouaoua, Borendy. Elle  
couvre les communes  
de Canala, Kouaoua  
et Thio sur la côte Est  
et La Foa, Sarraméa,  
Farino, Boulouparis  
sur la côte ouest.

Xârâcùù est une Aire coutumière de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Elle est située essentiellement en Province Sud mais aussi un peu en Province Nord, entre les Aires d'Ajië-Aro au nord et de Djubéa-Kaponé au sud, elle s'étend sur les communes de Boulouparis, Canala, Farino, Kouaoua, La Foa, Sarraméa et Thio. Elle tire son nom de la principale langue Kanak parlée dans cette Aire, le nââ xârâcùù, parlé par près de 3 800 personnes surtout à Canala. Deux autres langues sont parlées dans cette Aire coutumière,

le Haméa à Kouaoua, La Foa, et Sarraméa, ainsi que le Xârâgurè dont les locuteurs sont principalement originaires de Thio. Le xârâcùù est parlé dans les villages de la commune de Canala, ainsi que dans la commune de Thio (Thio village, Ouroué et Thio-Mission (St-Philippo I), Ouindo et Kouaré) et dans les villages de Ouipoin et Koindé, sur la commune de La Foa. Il est en contact avec le xârâgurè dans les villages St-Michel, St-Pierre et St-Paul, ainsi que les tribus de Boulouparis : Nassirah, Kouergoa, Ouitchambo et Ouinané.

### Composition du district de Boulouparis :

#### Tribus

Ouinané-Nétéa  
Ouitchambo –  
Chef ONRY Hubert

#### District

Tribu indépendante  
Kouergoa – Chef  
THEVEDIN  
Louis, Bei  
Nassirah-Ya – Chef  
ONRY Hubert

### Composition du district de La Foa/ Sarraméa

#### Coindé

Tribu  
Oui-Poin – Chef  
NINDUMA,  
Aubin, Kai

#### Ouatom

Tribu  
Koumoua-  
Pocquereux – Chef  
PAOURO Albert

### Composition du district de Sarraméa

#### Couli

#### Tribus

Grand-Couli  
Petit-Couli – Grand  
Chef KAWA  
Bergé, Edouard  
Sarraméa –  
Chef CHELEHY  
Appolinaire

### Composition du district de Thio

#### Borendy

Grand Chef  
NEKARE Philippe

#### Tribus

Grand Borendy  
Petit Borendy  
Port-Bouquet  
St-Jean-Baptiste  
St-Joseph

#### Thio

#### Tribus

Kouaré – Chef  
MAPERI Marcel  
Ouindo  
Ouroué – Chef  
CHAMOINRI Jean

St-Michel – Chef  
M'BOUERI Gabriel  
St-Paul  
St-Philippo 1  
St-Philippo 2 –  
Chef M'BOUERI  
Jean-Guy  
St-Pierre

### Composition du district de Canala

#### Tribus

Emma – Chef  
CHANENE  
Jean-Baptiste  
Gélima – Chef  
GELIMA Raphaël  
Haouli – Chef  
THIATOATA Léonard  
Kuiné – Chef  
POINDI Chanel  
Méhoué  
Mérénémé – Chef  
NONDO Edmond  
Mia-Ciu  
Nakéty mission –  
Chef SOCHOUCOE  
Yves Nancio  
Nanon-Kénérou  
Nonhoué-Boakaine  
Ouassé – Chef  
TOUSSI Isaac

St-Paul Nakéty  
Tenda-Koumendi  
– Chef FIFITA  
NEE Marc

### Composition du district de Kouaoua

#### Canala

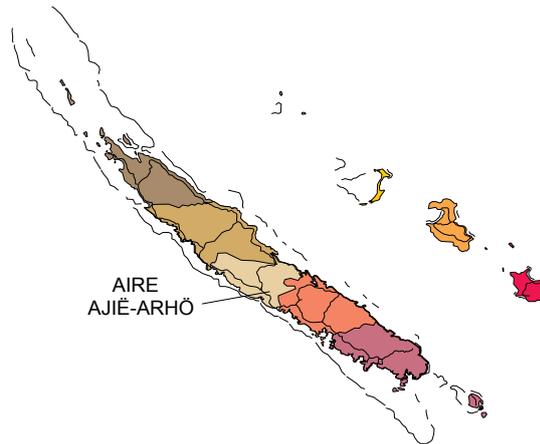
#### Tribu

Koh – Chef  
PEMONON Auguste

#### Kouaoua

#### Tribus

Amon-Kasiori  
Ceynon – Chef  
DIAINON Joel  
Konoyes-Sahoué  
– Chef ATE Louis  
Méa-Mébara Faja  
– Chef NEDENON  
Noméla  
Méchin  
Ouérou-  
Pimet – Chef  
THAVOAVIANON  
Alphonse



# PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE AJIË ARHÖ

## Composition du comité de l'Aire AJIË ARHÖ

Président du Conseil  
Coutumier de l'Aire :  
Diroua Adrien,  
Secrétaire General :  
Rolly MONAWA  
Chargé de mission :  
Secrétaire dactylographe :  
Christine

Les Sénateurs :  
Dick MEUREUREU  
GOIN et Luc WEMA

Le siège du Conseil  
Coutumier se trouve à Bourail

L'Aire coutumière AJIË-ARHÖ  
est composée des districts de :  
Néouyo (9 tribus),  
Haut Nindien (5 tribus),  
Bas Nindien (8 tribus),  
Warai (8 tribus),  
Boréaré (3 tribus),  
Ny (6 tribus),  
Muéo (2 tribus).

Aire située au Centre de  
la Grande Terre, à cheval  
sur les Provinces Nord et  
Sud, elle comprend les  
communes de Bourail,  
Houaïlou, Moindou et quatre  
tribus sur les six de Poya.

Ajië-Arhö est une Aire coutumière de Nouvelle-Calédonie. Elle se situe au centre de la Grande Terre, à cheval sur les Provinces Nord et Sud, comprend les communes de Bourail, Houaïlou, Moindou et de quatre tribus sur les six de Poya.

Les langues Kanak qui y sont parlées appartiennent au groupe centre, mais aucune ne dépasse les 600 locuteurs, à l'exception de l'Ajië parlé à Houaïlou par plus de 4 000 personnes (c'est l'une des quatre langues ouvertes à l'enseignement).

**District de Muéo :**  
**Tribus**  
Nékliäi – Kradji  
Népou – Chef  
VOUDJO Naco  
Nétéa  
Ouendji – Chef  
MEUREUREU-  
GOWE Marcelin,  
Séné

**District de Ny**  
**Tribus**  
Azareu – Chef  
MOINAO Isidore  
Bouirou – Chef  
WY Baptiste  
Gouaro  
Ny  
Ouaoué – Chef  
WIMBE Louis  
Pothé

**Commune de Moindou**

**District : Tribu indépendante**  
Moméa  
Table-Unio

**District : Bas Nindien**  
**Tribus**

Boéareu  
Gouaraoui  
Gouaraoui  
Mé  
Méareu  
Nédivin  
Nindiah  
Ouéssoin  
Roibahon – Chef  
MEVIN Caféa

**District de Boréaré**  
**Tribus**  
Boréaré  
Coula  
Karagreu

- Chef NEWAOU  
Léopold

**District Haut-Nindien**

**Tribus**  
Gondé –  
TEBEUIO Octave  
Médaouya  
Nérin  
Nessakouya  
Oingo

**District de Néouyo**

**Tribus**  
Gouareu – Chef  
BOERE Victor  
Kamoui  
Kapoué  
Kua  
Néaoua  
Néoa  
Néouyo  
Ouakaya  
Paraouyé  
Poet



**District de Warai**  
**Tribus**

Ba – Chef  
ASSAWA Gilbert  
Kaora  
Méomo – Chef  
GOWE Henri  
Mévegon – Chef  
ASSAWA Gilbert  
Néaria – Chef  
NEPOROZE  
Daniel  
Nédiouen  
Nékoué  
Néya – Chef  
GOWE Henri  
Thû – Chef  
KABEU  
Jean-Maxime



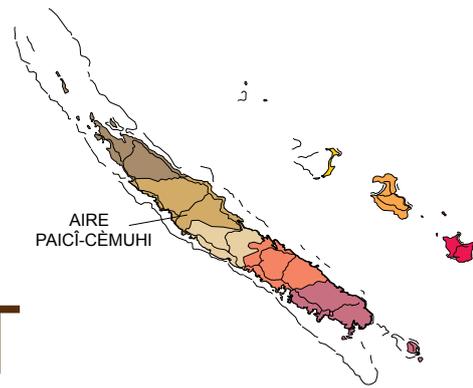
### Le Conseil Coutumier :

Président : Reybas  
WAKA-CEO

Secrétaire Général :  
Alexandre KAMOUDA

Chargé de mission :  
Jean Marie GOROMIDO

Secrétaire-comptable :  
Alicia UMATU



## PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE PAICÎ-CÈMUHI

L'Aire coutumière Paicî-Cèmuhi comprend les territoires des communes de Ponérihouen, Poindimié, Touho, Pouembout et Koné.

Les reliefs montagneux de l'Aire s'étendent sur la chaîne centrale du massif du Boulinda (1330m) au sud, au massif de Tchingo (1385m) au nord.

De nombreux cours d'eau ainsi que les rivières de Néavin, Monéo, Ponérihouen, Tchamba, Ina, Napoémien, Amoa, Tiwaka, Ponandou, Dihen et Tipinje sur la côte Est, et les rivières de Népoui, la rivière Salée, la rivière Blanche, la rivière Rouge, la rivière Encaissée, la Pouembout, la Koné, la rivière Pandanus et la rivière Népia sur la côte Ouest,

arrosent le pays Paicî-Cèmuhi. La zone maritime de l'Aire s'étend de la passe de Muéo à Népoui, au grand récif de Koné sur la côte Ouest, et de la passe d'Ugue au récif de Dongan Hiengu, sur la côte Est.

Elle intègre les îlots Pindai, les îles Koniene et Pingione et l'ouest et les îlots Ague, d'Harcourt, Karu, Morowa, Mee, Gorobee, Saint-Ignace, Bayes, Tibarama, Atit, Vao et Hinegu à l'est.

### Préambule du règlement intérieur de l'Aire

Le Conseil Coutumier Paicî-Cèmuhi est l'émanation et la continuité des districts de KWEAA, PWÄRÄIRIWÄ, NÄGEE, PWEEEO, TUO, PWËI, PWAADË, BAKO et de leurs tribus respectives. Il est à ce titre le gardien vigilant, le défenseur et le garant institutionnel de la Parole et de la spécificité culturelle de l'Aire.

Il fixe et arrête ici son règlement intérieur qui devient ainsi cadre d'orientation et de travail, aux fins d'asseoir dans les faits, le principe contenu dans l'Accord de Nouméa : «Le peuple Kanak au centre du dispositif».

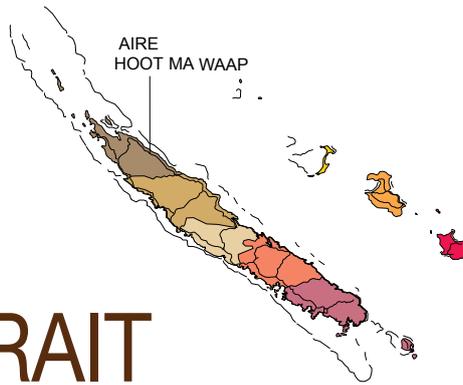
Ce principe ordonne la pleine et total reconnaissance

du peuple Kanak comme peuple Képuunô (originaire du pays) à qui échoit par légitimité, et aussi en vertu du principe de la relation sacrée Kanak TERRE-HOMME-ESPRITS, le droit d'accueil et d'hospitalité.

Fidèle aux traditions et aux assises culturelles ancestrales, le Conseil Coutumier Paicî Cèmuhi pose comme bases et principes à toutes ses décisions le monde consensuel, et le respect de la relation entremariant BAI mä DUI, supports fondamentaux de ses rapports et relations claniques et sociales.

Le terme WÄÄO - la grande case mais aussi le clan - était, est et restera le symbole de cohésion, d'harmonie, de symbiose, et surtout du pleinement vivre Kanak qui se doit de n'exclure personne dans le processus d'une communauté de destin. Le terme ou expression «Popai tëmängä mä äjupârâ» - la parole sage et véritable - est, et restera la flèche faitière qui parle et rappelle à chacun la sagesse, la dignité, l'intégrité et le respect de soi et des autres et aussi la revalorisation et le développement de notre culture en tant que patrimoine de l'Humanité.





# PORTRAIT DE L'AIRE COUTUMIÈRE HOOT MA WHAAP

**Hoot Ma Waap** : la plus étendue géographiquement, elle correspond à l'extrémité nord de la Grande-Terre et aux îles Belep. L'Aire coutumière HOOT MA WHAAP est composée de 14 Chefferies : Tea Yehen, Tea Bwanu, Tea Jaanu, Tea Maalum, Tea Joraan, Tea Mwelebeng, Tea Pwuma, Tea Paa, Tea Nadiing, Tea Nenemwa, Tea Aôvaac, Tea Belema, Tea Gomen, Vook. Elle couvre 8 communes : Koumac, Kaala-Gomen et Voh sur la côte ouest et Poum, Belep, Ouegoa, Pouebo, Hienghène sur la côte est.

## Informations sur quelques districts de l'Aire HOOT MA WHAAP

**Kaala-Gomen** abrite également le village de Ouaco, connu pour la conserverie de bœuf du même nom qui s'y trouve et les mines de nickel exploitées par la Société minière du Sud Pacifique (SMSP). Le village peut-être visité lors des journées annuelles du patrimoine. Le point culminant de la commune est le massif d'Ouazangou-Taom (1 092 m). Kaala-Gomen

dispose d'un port, d'un phare sur l'îlot Devered, d'un aéroport, d'un relais de télévision à Wala et d'un hippodrome à Ouaco.

**Voh** (en langue locale : Vook) est un district coutumier qui fait parti de la Province Nord. On y compte 3 160 habitants en 2014. La région était entrée dans l'histoire en 1865 avec le massacre par les Kanak des équipages de la Reine-des-Illes et du cotre « le Secret » à Pouangué (Gatope), ce qui avait entraîné l'érection du fort à Gatope qui sera abandonné dès 1869 à une époque où la région avait été pacifiée. En juin 1891 que l'administration décida d'allotir la petite vallée de Voh pressentant qu'il n'y aurait bientôt plus de place pour les immigrants à Koné ou à l'Ouaménie.

**Poum** (en langue puma : Pum) est un district coutumier constituant l'extrémité nord-ouest de la Grande Terre en Province Nord. Le district de Poum est isolé à cause de son emplacement tout au nord de la Grande Terre avec une distance de plus de 400 km de Nouméa. Sa superficie est de 463 km<sup>2</sup>. La commune fut créée seulement en 1977, appartenant précédemment à la commune de Koumac. Ses communes voisines sont Ouegoa au Sud Est et Koumac au Sud Ouest. Environ 50 km la sépare des îles Belep au Nord. Sa particularité consiste dans le grand nombre d'îles et

d'îlots habités (Baaba, Yandé, Taanlo et Yenghébane) et non-habités.

**Ouegoa** dont le nom est formé à partir du substantif Kanak Ouen (eau) et Goa (nom d'un clan Kanak), est une commune de la Nouvelle-Calédonie, située à 400 km de la capitale Nouméa, à cheval sur la côte ouest et la côte est. C'est une petite commune paisible, où la vie de broussard est assez marquée. Le village comprend de nombreuses forêts, des rivières, mais aussi des plages et des îlots comme Balabio. Sur le territoire de la commune coule le Diahot, le plus grand fleuve de Nouvelle-Calédonie, long d'environ 90 km à partir de sa source sur les flancs du Mont Panié.

**Koumac** est un district coutumier situé dans la Province Nord, à environ 362 km de Nouméa soit 4 heures de route ou à 40 minutes d'avion. «Koumac» signifie en langue «Pwaxumak»: «Têtes dures ou têtus». «Kou» ou «Khû» veut dire : dur, résistant. «Mac» ou «Mwak» signifie : ensemble, environnement ou groupe. Trois communes limitrophes la bordent : Kaala-Gomen au sud, Poum au nord et Ouegoa à l'est, tandis que le lagon et sa barrière de corail et ses îlots lui donnent une façade maritime.

**Hienghène** (Hyehen en langue fwâi, signifiant « pleurer en marchant ») est

## Composition du comité de l'Aire HOOT MA WHAAP

Président du Conseil  
Coutumier de l'Aire :  
Loulou TAROU

Secrétaire General :  
Jeff DOUNHEOTE

Chargé de mission :  
Néant

Secrétaire dactylographe :  
Brigitte DJOUATE

Les Sénateurs : Jeamania  
Paethen WHAAP et  
René BOAOUVA

Le siège du conseil  
coutumier se  
trouve à Voh.

une commune française de Nouvelle-Calédonie, en Province Nord, située au nord-est de la Grande Terre, à environ 5 heures de route de Nouméa. C'est un des endroits les plus touristiques de la Province Nord, avec un port de plaisance. Cette commune est réputée pour ses falaises de calcaire noir aux formes spécifiques, dont les plus célèbres rappellent une « poule couveuse » (ou les « tours de Notre-Dame », selon l'angle d'observation) et un « sphinx ».

**L'archipel des Belep** (Dau Ar en langue nyelâyu, soit littéralement « îles du Soleil ») est un petit archipel situé en Nouvelle-Calédonie dont il constitue l'extrémité nord. Il fait partie de la province Nord et de l'Aire coutumière Hoot Ma Waap. Il constitue aussi une commune de Nouvelle-Calédonie.

Cet archipel s'étale sur 40 km de long, et est situé à 45 km au nord-ouest de l'extrémité septentrionale de la Grande Terre. À 100 km au nord-nord-ouest se trouvent les Récifs d'Entrecasteaux, séparés de l'archipel des Belep par le « Grand Passage », détroit de 500 à 600 mètres de fonds.

# FORMATION D'ANIMATEURS DE L'IDENTITÉ KANAK et de l'éducation de base

## Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Peuple Kanak, est apparu nécessaire de donner des outils aux autorités coutumières et aux populations pour les aider à se prendre en charge au quotidien, dans la gestion de leurs besoins dans le monde contemporain actuel où chaque famille, chaque clan, chaque Chefferie sont soumis à des pressions quotidiennes énormes. Le programme de formation pour l'EDUCATION de BASE est un des outils proposés par le Sénat Coutumier et est conduit en relation avec les conseils coutumiers.

**Le programme comprend 2 niveaux : le niveau 1 qui commencera en août 2015 directement dans les Chefferies et le niveau 2, objet de la présente note.**

Ce niveau 2 vise à la formation d'une cinquantaine d'animateurs venant des 8 conseils coutumiers qui devront à partir d'août faire de l'information et de la conscientisation auprès des Chefs de clans et des populations sur les réalités actuelles notamment dans les Chefferies et les communes.

**Le niveau 2 comprend les modules 1, 2, 3 et 4 qui portent chacun sur une journée soit un total de 4 jours répartis en 2 sessions.**

## Intervenants durant les sessions :

4 à 5 intervenants sont nécessaires pour assurer la formation. Un fil rouge a été établi et devra être suivi. Les thèmes sont dans le programme. Il sera demandé un exposé écrit et des supports pédagogiques à chaque intervenant. Ils/elles seront retenus sur la base du volontariat, après qu'une consultation directe ait été établie avec le Sénat Coutumier. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge.

### **4 à 5 intervenants par session.**

Chaque session compte un nombre de 20 stagiaires.

## Critères :

- Aptitude personnelle à suivre des exposés et de prendre des notes durant 2 journées sans discontinuité.
- Aptitude à présenter et à animer des réunions avec les autorités coutumières, les assesseurs coutumiers le module 1 et le module 2.
- Homme/ femme ayant le soutien des autorités coutumières et accepté dans le milieu coutumier.
- Disponibilités pour pouvoir tenir des sessions d'éducation de base.

## Inscription :

Elle se fait simultanément auprès du Conseil Coutumier et au secrétariat du Sénat Coutumier ; tél 24 20 00, ou par mail : lydia.luewadia@gouv.nc ou judith.vakie@gouv.nc

## Prise en charge :

Seront pris en charge, les frais de déplacement par avion.

Un covoiturage sera organisé. Aucune indemnité ne sera versée sauf exception.



# PROGRAMME de la formation

## Module 1 - 1<sup>ère</sup> journée : L'IDENTITE Kanak et les composantes de la pensée contemporaine Kanak.

### I) ½ journée : comprendre les réalités locales

- a) Vision Kanak de l'homme et de la nature - Spiritualité autochtone/spiritualité chrétienne et matérialisme occidental
- b) Histoire du peuple Kanak/ histoire de la colonisation et évolution statutaire de la NC. :
- c) les leviers de l'Identité Kanak et les outils des clans et des Chefferies : Lp organisation sociale et autorités coutumières et Lp actes coutumiers- Terres et Droits civils coutumiers.

### II) ½ journée : la vision du peuple Kanak : passé, présent et futur (Formation basée sur la brochure « La Charte sur la trajectoire de l'Accord de Nouméa »).

- d) L'accord de Matignon et l'accord de Nouméa : le processus de décolonisation.
- e) Modalités de lecture du bilan des deux accords Matignon et Nouméa.
- f) La Charte du peuple Kanak : portée morale, sociétale et juridique :
- g) Atelier et synthèse sur la perception de la réalité « locale-communale » socioculturelle, économique et politico-juridique des participants et MOTS CLES.

## Module 2 - 2<sup>ème</sup> journée – La réalité institutionnelle né de l'accord de Nouméa

### I) ½ journée : le système politique et institutionnel

- a) La constitution française et l'identité Kanak - Dualisme juridique de la colonisation et pluralisme juridique hégémonique
- b) L'architecture et les compétences des institutions républicaines issues de l'accord de Nouméa
  - NC (Congrès-Gvt- administration)
  - Provinces et communes
  - Les institutions coutumières

### II) ½ journée : le droit contemporain

- c) Sources du droit et le système législatif et judiciaire en NC
- d) Le droit calédonien en 2015-2018 : terres, droit civil
- d) La gestion des conflits et le maintien de l'ordre public
- e) Atelier de synthèse sur la perception de la réalité « pays » socioculturelle, économique et politico-juridique des participants et MOTS CLES.

## Module 3 - 3<sup>ème</sup> journée – La construction d'un système de pluralisme juridique coopératif et équilibré

### I) ½ journée : le bilan des politiques publiques, 30 ans après

- a) Enseignement-formation et éducation
- b) Aménagement, économie et sociale
- c) Bonne gouvernance : la prise en compte de l'Identité Kanak sur le plan législatif, administratif et mise en place des politiques publiques

### II) ½ journée : le cadre dialogique des cultures juridiques en NC

- a) La constitution et les sources du droit
- b) La coutume et le droit coutumier : parole/oralité et écrit/palabre/acte coutumier
- c) Le droit coutumier et les différentes branches du droit républicain
- c) Les principales jurisprudences : terres, droit civil, GDPL, structures coutumières

## Module 4 - 4 et 5<sup>ème</sup> journée - Approfondissement du droit local, droit national et internationale (DDPA et les différents leviers internationaux)

- a) Approfondissement : Droit coutumier et droit étatique
- b) Le droit international : Droits autochtones et droits de l'homme
- c) L'outillage juridique

# Bilan, un an après la proclamation de la Charte du Peuple Kanak

## Présenté par le Président M. Jean KAYS et le Sénateur M. Luc WEMA

L'assemblée du Peuple Kanak est la GRANDE CASE qui rassemble en son sein, toutes les Grandes Chefferies, les Chefferies des 8 pays Kanak. Nous avons avec vous, nos autorités coutumières, mis en place cette haute assemblée, le 27 avril 2014 à KOWE KARA, pour attacher ensemble, la PAROLE DU PEUPLE Kanak.

**Cette PAROLE c'est la CHARTE du peuple Kanak. Elle est le socle de notre UNITE, le poteau CENTRAL et la flèche faitière de notre civilisation depuis que nos Grands Chefs l'ont proclamé après que nos deux Eglises « Protestantes et Catholiques » l'aient béni. Honorables Grands Chefs, Chefs, Chefs de clan, permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur quelques points importants. Cette ASSEMBLEE DU PEUPLE KANAK - même si tout le monde n'est pas présent- représente la grande case des Chefferies Kanak des 8 Pays !**

En effet, comme le dit la CHARTE «- La souveraineté du peuple autochtone Kanak traduit la souveraineté globale des Chefferies et de leurs clans ... ».

« ... La souveraineté du Peuple Kanak émane de l'autorité de toutes les Chefferies considérées dans leur ensemble ... ». Ici, il y a un peuple parce qu'il y

a des Chefferies qui organisent la cohabitation des clans et la vie de leurs populations. Ce qui unit et cimente le peuple Kanak, c'est la COUTUME qui a traversé près de 4000 ans d'histoire.

C'est également histoire coloniale qui commence le 24 septembre 1853 et qui a dessiné les frontières actuelles de notre archipel. Les Chefferies constituent les poteaux de cette grande case. Il faut que les chefferies et les clans soient debout car ce sont eux qui assurent la continuité de nos traditions et le respect de l'histoire et de l'intérêt général.

Les abandonner, c'est laisser toute la place au modèle occidental fondé sur l'individu, la propriété privée et sur le mode de consommation occidental. Aujourd'hui la coutume et les autorités coutumières continuent à gérer la coutume et nos traditions.

En proclamant la CHARTE, nos Grands Chefs, Chefs et Chefs de clan ont matérialisé dans la société contemporaine le poteau central de la COUTUME. Et dans cette société dite « moderne » fondée sur une constitution et

des institutions républicaines, la CHARTE du Peuple Kanak nous permet d'asseoir la coutume et le système des valeurs dans le monde de demain.

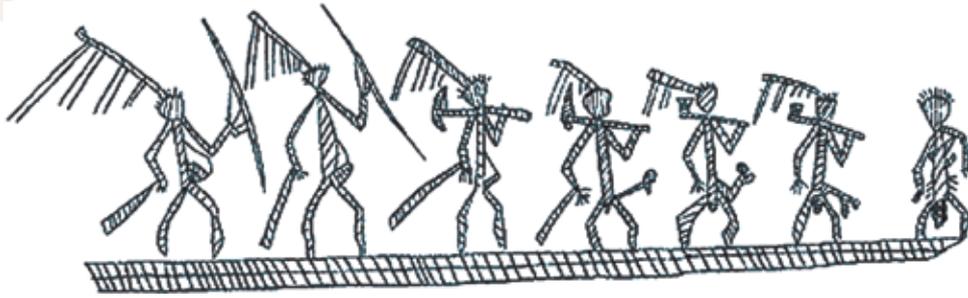
Elle nous permet aussi d'asseoir la souveraineté des Chefferies sur leurs territoires propres et avec cette HAUTE ASSEMBLEE DU PEUPLE KANAK, sur l'ensemble du pays pour tout ce qui a trait aux éléments constitutifs de la coutume et de l'Identité Kanak. Ainsi, la CHARTE permet aujourd'hui au peuple Kanak de relever les défis et les enjeux d'une société mondialisée.

C'est une réponse au défi de la modernité !

Les 25 ans des accords de Matignon et Nouméa et le développement accélérés ont posé d'énormes défis en particulier au peuple premier et aux défavorisés de NC.

La Charte est une première réponse aux nouveaux enjeux, pour dire que les valeurs de la civilisation Kanak demeurent et qu'elles aideront à imprimer la société de demain.

C'est une œuvre essentielle



et indispensable au regard de l'accord de Nouméa ! En adoptant la Charte, l'assemblée du peuple Kanak a donné un contenu sociétal à l'Identité Kanak.

C'est une réponse aux défis de l'unité et de la cohésion identitaire !

La proclamation de la Charte démontre que malgré l'histoire coloniale différenciée, que l'on soit du nord, du sud, des Îles, de l'est ou de l'ouest, le peuple Kanak est uni par la coutume et par son système des valeurs. Cette unité et cette cohésion sont nécessaires pour permettre la construction du destin commun avec les autres. Car aucun peuple ne peut

construire son pays en se reniant et en se fondant dans une autre civilisation. Le Sénat Coutumier et l'assemblée du peuple Kanak doivent aujourd'hui relever les enjeux suivants pour construire DEMAIN :

- Faire prendre en compte dans le nouveau projet de société, le socle commun des valeurs Kanak, car dans les siècles à venir ce pays ou état en devenir doit garder ses racines Kanak.

- Consolider les bases de la société Kanak ainsi que sa cohésion, pour être en mesure de participer activement à la décolonisation du pays et des mentalités.

- Bâtir le droit étatique du

prochain statut de la Kanaky-Nouvelle Calédonie, sur la base des deux sources juridiques présentes : le droit autochtone Kanak et le droit français et international. Car nous vivons dans un système de pluralisme juridique qui doit être équilibré.

- Enfin, face à un système économique globalisé qui broie toutes les sociétés et civilisations différentes et dilue les valeurs de la tradition, la CHARTE permet de redonner du SENS à la COUTUME pour qu'il y ait des hommes et des femmes debout.

## LE BILAN D'UN AN - 27 avril 2014/ 30 avril 2015

Une feuille de route a été établie avec une volonté « la mise en place d'un processus nouveau issu de l'adoption de la CHARTE DU PEUPLE Kanak.

### Présentation de la Charte

La présentation de la Charte a été faite aux institutions de la NC et de l'Etat, en juin, juillet et août 2014. En même temps la discussion sur les politiques publiques de l'Identité kanak a été proposée. Ensuite la discussion a été engagée sur la valeur juridique de la Charte du peuple Kanak avec deux ateliers juridiques en fin octobre au centre culturel TJIBAOU puis en fin novembre à la Maison de la Nlle Calédonie à Paris sur la juridisation de la Charte. Ces ateliers juridiques ont eu pour résultat de conforter le Sénat Coutumier dans son approche du pluralisme juridique équilibré nécessaire à la mise en place d'une société nouvelle reconnaissant les valeurs et les droits coutumiers dans le

cadre d'une société respectant la diversité. Cela nous permet aujourd'hui de nous rendre compte que beaucoup de décisions prises par le Congrès, les provinces et les communes, ne respectent pas toujours la lettre de l'accord de Nouméa.

### Les politiques publiques

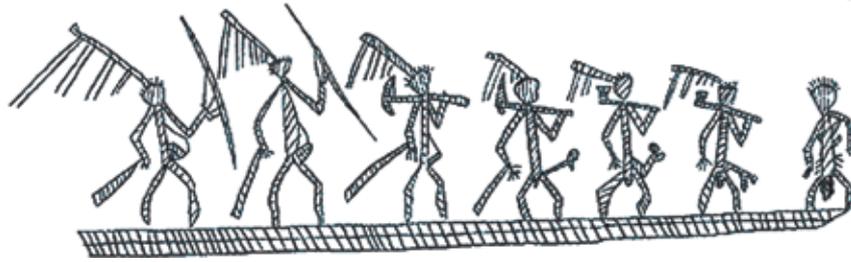
Ensuite, vous dire que l'éclairage apporté par la CHARTE nous a permis de préciser les politiques publiques de l'Identité Kanak. Nous avons pour ainsi dire listé les mesures de rattrapage nécessaires pour permettre aux populations Kanak de rattraper leurs retards. La présentation de ces politiques publiques de l'Identité Kanak a été faite au Congrès et au Gouvernement de la NC ainsi qu'à l'Etat en juin, juillet et août 2014.

Mais pour l'heure aucune suite n'a pu être donnée. Trois champs des politiques publiques ont été arrêtés :

**CHAMP I-)** Le peuple autochtone Kanak- clans, Chefferies, districts et assemblée du peuple Kanak.

**CHAMP II-)** La gouvernance, le droit coutumier et le pluralisme juridique au niveau institutionnel

**CHAMP III-)** Les Terres et les Ressources & Culture, langues et éducation.



## Les ACTIONS engagées en 2015

**1-** La réforme de l'administration des affaires coutumières et la mise en place d'un guichet unique ont été demandés avec beaucoup d'insistance mais sans encore résultat.

**2-** La réforme de la pratique du mariage coutumier a été engagée en pays DREHU par les trois Districts de Wet, Lossi et Gaïtcha et la réflexion se poursuit et se concrétise petit à petit dans bon nombre de districts coutumiers. Il a été demandé de suspendre progressivement les « manous » dans les coutumes et de revenir aux produits de la terre.

**3-** Sur le foncier : il s'agit de l'Adraf, du cahier foncier des Chefferies, du statut des GDPL... Le transfert de l'Adraf n'est pas encore engagé et le livre foncier des Chefferies a démarré dans le district de BAYE et se poursuit difficilement. La fédération des GDPL a organisé avec le Sénat Coutumier, un colloque sur le statut des GDPL.

**4-** Le chantier de la jeunesse s'est poursuivi sur la préparation du livre blanc de la jeunesse Kanak ; le congrès de la jeunesse Kanak doit se tenir en début juin pour examiner ce « livre blanc ».

**5-** La politique mémorielle et de réconciliation est engagée avec une saisine du congrès de la NC et le travail qui se fait avec le comité ATAÏ autour du lieu de sépultures des reliques.

Le conseil d'IAÏ a engagé en septembre 2014, un travail de réconciliation au niveau des autorités politiques, religieuses et coutumières de l'Aire coutumière.

Le 11 novembre, les Tirailleurs du pacifique ont été commémorés avec l'édification au sénat d'un statut représentant un tirailleur Kanak.

**6-** Un programme de suivi et de réinsertion des prisonniers du Camp Est assuré. Le conseil Xaracùu s'est engagé à suivre un programme relatif au suivi de la prise en charge de jeunes délinquants mineurs.

**7-** La restructuration des Chefferies et districts est engagée à l'initiative des structures de base.

**8-** La justice : un colloque sur les assesseurs coutumiers a été organisé par le conseil Djubéa-Kapüme.

Le sénat s'est saisi du dossier des T.I.G. (travaux d'intérêt général).

**9-** Un moratoire sur les Mines a été décrété par deux districts coutumiers

Les questions portant sur le droit coutumier et le pluralisme juridique

- La Charte du peuple Kanak a été publiée au JONC.

- Les textes juridiques ou lois du pays suivant ont été adoptés et déposés :

- Le toilettage de l'acte coutumier, les OPC et l'état civil coutumier.

- La Loi du pays sur les successions coutumières.

- La loi du pays sur la protection des savoirs traditionnels.

- Une loi du pays sur la restructuration des autorités coutumières et les moyens dédiés est en attente.

- Un cadre a été défini sur le mode de désignation des membres des Conseils et du Sénat Coutumier .

## Les pirogues et le travail de sensibilisation et d'information des autorités coutumières

Les trois pirogues du sénat coutumier ont sillonné durant mars et avril, la côte est, la côte ouest et les îles, pour aller à la

rencontre des chefferies et de la population, suite à l'adoption de la Charte du peuple Kanak

## La suite du travail de soutien des Chefferies et des autorités coutumières

Le programme de formation pour l'EDUCATION de BASE est un des outils proposés par le Sénat Coutumier et est conduit en relation avec les conseils coutumiers. Son objet de fournir des outils de compréhension aux autorités coutumières et aux populations. L'objectif est de former dans la période mai, juin et juillet, 50 à 80 animateurs qui vont pouvoir ensuite être à la disposition des Chefferies. Dans la période d'août à décembre, il est d'ores et déjà proposé aux conseils coutumiers d'organiser 3 à 5 séminaires d'éducation de base dans les Chefferies de l'Aire, destinés aux Chefs de clan, aux Chefs et aux assesseurs coutumiers et autres femmes et hommes responsables dans le fonctionnement des structures coutumières.

## La clarification des perspectives et du projet de Société pour l'après 2018.

Notre mandature a décidé d'organiser les 25, 26 et 27 juin à KÖÖNE, un COLLOQUE sur le thème : « Projet de société : DIVERSITE et IDENTITE Kanak ». Nous voulons, clarifier le débat sur la situation du peuple Kanak au terme du processus actuel de décolonisation qui aura duré 30 années et entendre les partis politiques et la société civile sur la place du droit Kanak et la place des autorités et institutions coutumières dans le projet statut ou constitution de la Kanaky Nouvelle-Calédonie.

# Mode d'élection des Sénateurs Coutumiers

Suite à l'adoption de la délibération N°1-2015 par le Sénat Coutumier après avis des 8 Conseils Coutumiers définissant le cadre général de désignation des Sénateurs du mandat 2015-2019, la procédure et le calendrier suivant est mise en œuvre :

- le 04 avril 2015 au plus tard, Assemblée Générale de chaque Conseil Coutumier portant sur la délibération relative à la liste des Chefferies/districts nominés pour porter des candidatures à l'un ou aux deux postes de Sénateurs ainsi que sur le choix de « l'option élections » ou « l'option consensus », pour statuer en cas de

désaccord, à l'issue de la procédure consensuelle.

- Du 04 mai au 15 mai : Dépôt des candidatures contre récépissé auprès du secrétaire général de chaque Conseil Coutumier.

- Le 30 mai, Assemblée générale Extraordinaire (AGE) du Conseil Coutumier avec pour seul ordre du jour, la nomination consensuelle des deux Sénateurs. Si le consensus est effectif et validé par procès verbal ceux-ci sont proclamés élus. Dans le cas contraire, convocation d'une 2<sup>ème</sup> AGE.

- Le 13 juin, Deuxième tenue de la 2<sup>ème</sup> de l'AGE du Conseil

Coutumier pour désignation par voie consensuelle et ensuite en cas de désaccord persistant, mise en œuvre de l'option retenue, « élections » ou par « consensus » par le collège des grands coutumiers ; La proclamation se fait par acclamation à l'issue de l'AG Extraordinaire ayant procédé à la désignation

La prise de fonction officielle des Sénateurs est effective à l'issue de la mandature 2010-2015, prévue le 30 août 2015

Le Président du Sénat Coutumier Jean Kays

## Principes pour la désignation des membres

DELIBERATION N°01/2015 du .....portant modification de l'AUTOSAISINE N°01-2010/SC du 20 avril 2010,

Relative à la définition d'un cadre général relatif à la désignation des membres du Sénat Coutumier pour la 4<sup>ème</sup> mandature (2015 -2019)

### Propos introductifs

Le renouvellement du mandat des Sénateurs coutumiers pour la mandature 2015-2019, intervient en fin août 2015. Comme en 2009, le mode de désignation retenu par les 8 conseils coutumiers est le mode de désignation selon les « us et coutumes ». Le congrès du Pays Kanak réuni août 2014, à Vaho – grande Chefferie de KUNYE- a confirmé le mode de désignation selon les « us et coutumes » tout en émettant un certain nombre de principes et de recommandations.

- Le premier principe, édicte que les institutions coutumières portent la légitimité des autorités coutumières sur le plan institutionnel. A partir de là, il est demandé sans tomber dans le modèle occidental d'élections, de

faire évoluer le système des « us et coutumes » vers un modèle commun à l'ensemble des conseils coutumiers, qui serait ainsi plus lisible et consensuel.

- Le deuxième principe porte sur la nécessité de prévoir dans les règles, une solution alternative qui puisse résoudre les désaccords et l'absence de consensus.

- Le 15<sup>ème</sup> congrès de Kunyïé a aussi attiré l'attention des conseils coutumiers, sur la nécessité de nommer des Sénateurs sortants ayant de l'expérience pour assurer le suivi des négociations sur l'avenir du sénat et des institutions coutumières.

- Le 15<sup>ème</sup> congrès a aussi exhorté les clans et les Chefferies à soutenir les meilleures candidatures, hommes ou femmes, vieux ou moins vieux pour porter dans les institutions, la parole de la coutume.

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en ses articles 137 alinéa 3 et 145.

Vu la Charte du peuple Kanak

proclamé le 26 avril 2014 et publiée au JONC.

Considérant la décision du congrès extraordinaire d'Azareu datant du 27 février 2010 où les huit conseils coutumiers se sont positionnés pour une désignation selon les us et coutumes pour la mandature 2010 -2015 ;

Considérant les recommandations du XV<sup>ème</sup> congrès du pays Kanak de VAO-Pays KUNYE des 27, 28 et 29 août 2014.

Après audition des conseils coutumiers à l'AG des 8 pays du 16 décembre 2014 et l'avis favorable donné à l'AG des 8 pays du 30 janvier 2015, par le Conseil Coutumier Hoot Maa Waap, le Conseil Coutumier Païci Camukhi, le Conseil Coutumier Ajjé Arhö, Conseil Coutumier Xârâcùù, le Conseil Coutumier Drubea-Kapumè, le Conseil Coutumier Nengone, le Conseil Coutumier Drehu, le Conseil Coutumier Iäï, LE SENAT COUTUMIER DE LA NOUVELLE-CALEDONIE, réuni en séance plénière le

.....2015 a débattu et adopté la présente délibération portant sur la définition d'un cadre général pour les 8 pays Kanak, relatif à la désignation des membres du Sénat Coutumier pour l'exercice 2015-2019.

## **Article 1, Objet.**

La présente délibération a pour finalité de fixer un cadre général de référence et un cadre commun de gestion pour les 8 conseils coutumiers portant sur le mode et le processus de désignation selon les us et coutumes des Sénateurs de la dernière mandature 2015 – 2019 de l'accord de Nouméa. Les autorités coutumières de chaque Conseil Coutumier sont les détenteurs de la légitimité coutumière et le présent mode de désignation définit les conditions dans lesquelles ladite légitimité coutumière est transférée aux Sénateurs coutumiers et aux institutions coutumières. Le mode de désignation doit être transparent, collégial et solidaire pour chaque Conseil Coutumier et pour l'ensemble des 8 conseils coutumiers.

## **Article 2 : désignation des membres du Sénat Coutumier .**

Le mode de désignation des deux Sénateurs se fait sous l'autorité de chaque Conseil Coutumier d'Aire, selon les usages coutumiers. Les conseils coutumiers fixent sous forme d'une délibération adoptée en assemblée générale ou en bureau élargi, la liste des Chefferies admises à proposer une candidature et cela en fonction de l'historique des nominations et des règles particulières d'alternance dans le partage au niveau des Chefferies/districts, des postes de responsabilités au sénat et au Conseil Coutumier. Une délibération du Conseil Coutumier prise en AG ou en bureau élargi, décide de « l'option retenue » pour décider en dernier ressort du choix des deux sénateurs non départagés par le mode de désignation consensuelle. Sur les deux options proposées, le Conseil Coutumier à le choix entre « l'option élections » ou « l'option consensus »- Dans le cas de « l'option élections », la délibération du Conseil Coutumier fixera les règles de base de la désignation par vote : listes

des votants, nomination du bureau du vote.

## **Article 3 : conditions d'admissibilité des candidatures**

L'assemblée générale ou le bureau élargi du Conseil Coutumier convoqué pour délibérer sur la liste des Chefferies appelées à proposer des candidatures au poste de Sénateur, se réunit au moins 20 jours ouvrables avant l'ouverture de la procédure de désignation. Les candidatures aux fonctions de membre du Sénat Coutumier sont d'abord déposées auprès du Président du conseil des Chefs de clans avant d'être déposées auprès du secrétariat administratif du Conseil Coutumier selon la procédure et le calendrier général adopté.

## **Article 4 : Critères de candidature**

Il appartient aux clans et aux Chefferies de porter et de soutenir les meilleures candidatures, hommes ou femmes, vieux ou moins vieux pour porter dans les institutions coutumières, la parole de la coutume. Les candidats doivent jouir de leurs droits coutumiers et avoir une expérience dans le domaine coutumier, dans les prises de paroles et dans la tenue de réunions. Une expérience dans l'un des domaines suivants, social, éducatif, institutionnel où économique est appréciée.

Un Sénateur doit être totalement disponible, libre de tout engagement et être en mesure de faire des déplacements pour porter la parole du Sénat Coutumier auprès des autorités coutumières, dans les institutions, auprès des décideurs politiques et administratifs, dans tous les organismes où le sénat est représenté ainsi que dans les conflits coutumiers où le Sénat Coutumier est sollicité. Le Sénateur une fois désigné est « Sénateur du pays Kanak » tout en étant à la disposition de son conseil d'Aire. Conformément aux alinéas 4 et 5 de l'article 137 de la loi organique modifiée N°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie, ne peut être candidat au Sénat Coutumier, les individus privés par décision juridictionnelle de leur droit d'éligibilité, en application des lois qui autorisent cette privation.

## **Article 5 : dossier de candidature**

Chaque candidat (homme ou femme) doit être proposé par son Chef de clan.

Chaque Chefferie ou conseil de district coutumier nommé, prend acte du dépôt de candidature et procède si nécessaire à la désignation du candidat de la Chefferie/district. Un procès verbal atteste de la candidature et de la désignation. Il doit être visé par le Président du conseil des Chefs de clan ou le Président du District et/ou le Chef/Grand Chef de la Chefferie.

Les candidatures sont ensuite déposées au secrétariat administratif du Conseil Coutumier dans les délais impartis contre récépissé. Le dossier de candidature comprend :

- La lettre d'intention du candidat visée par le Chef de clan accompagnée de la fiche d'état civil et de l'attestation de non-condamnation par les juridictions.

- Le PV d'attestation de validité ou de désignation du candidat, signé du Président du conseil des Chefs de clan ou du Président du district et/ou du Chef ou du Grand Chef.

## **Article 6 : procédure de désignation**

Après réception des candidatures le bureau du Conseil Coutumier sous l'autorité de son Président, convoque par écrit et dans le délai de 14 jours (délai minimal) calendaires, le collège coutumier qui procédera à la désignation. L'ordre du jour unique de cette assemblée générale extraordinaire porte sur la désignation des deux Sénateurs et de leurs suppléants. Un quorum de 80 % des membres de l'ensemble des Chefferies du Conseil Coutumier, est exigé, pour la première convocation. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est engagée immédiatement pour une assemblée générale sous huitaine. Le nouveau quorum est fixé à 50% des membres. Dans le comptage pour l'établissement du quorum, la Chefferie est considérée comme présente si le Président du conseil des Chefs de clans et le Chef sont présents. L'un des deux peut donner procuration à l'autre. Dans toutes les opérations

de comptage ou de vote, aucune autre procuration ne sera acceptée.

Après la présentation des candidats par le secrétaire général du Conseil Coutumier et éventuellement l'audition des candidats, les membres du collège coutumier se prononcent Chefferie par Chefferie sur le ou les candidatures présentées. Le candidat retenu ou ayant obtenu la majorité des soutiens des Chefferies concernées, sera proclamé élu après avoir obtenu le ralliement consensuel de toutes les Chefferies concernées, présentes. La décision est prise au consensus. En cas de désaccord sur l'une ou sur les deux candidatures, une deuxième convocation du collège coutumier sera engagée dans un délai minimal de 15 jours ouvrables. La décision sera également prise au consensus.

En cas de désaccord persistant constaté à la fin de cette deuxième session, l'un des deux modes de désignation « option consensus » ou « option élections » sera appliqué selon le choix fait par le Conseil Coutumier. L'option consensus signifie que c'est le collège des grands coutumiers du conseil de l'Aire qui délibère à huis clos pour trancher souverainement sur le choix du ou des deux Sénateurs non désignés et de leurs suppléants. L'option élections signifie que l'on procède par élections à bulletins secrets et le secrétaire général, Chef de l'administration du Conseil Coutumier est chargé d'organiser le scrutin. Les électeurs du collège électoral engagé dans le vote sont les membres du Conseil Coutumier régulièrement inscrits. Le vote à un tour, se fait à bulletin secret. Une majorité relative est requise pour être désigné Sénateur.

L'assemblée générale extraordinaire procède ensuite à la proclamation des deux Sénateurs et de leurs suppléants. Ladite proclamation doit élarger sur le PV de l'AG Extraordinaire de désignation sous la formule :

« Sont désignés et proclamés SÉNATEURS par les autorités coutumières du Conseil Coutumier du pays... M ..... et son suppléant M....

M..... et son suppléant M...

## **Article 7 : Collège coutumier et Collège des grands coutumiers**

Le collège coutumier chargé de désigner les Sénateurs est constitué des membres de l'Assemblée Générale de l'Aire dont les membres de droit que sont les Grands Chefs, les Chefs et les Présidents des districts et des conseils des Chefs de clan. En cas de désaccord à l'issue de la phase consensuelle et si l'option « élections » a été préalablement adoptée, les membres du collège coutumier sont les votants. Le collège des grands coutumiers de l'Aire chargé de décider en cas de désaccord persistant - selon l'option consensus - est composé des Chefs/ grands Chefs et des Présidents des districts et des conseils de Chefs de clan tel que figurant sur le répertoire des autorités coutumières.

## **Article 8 : missions des Sénateurs**

Les Sénateurs coutumiers portent la légitimité des autorités coutumières dans les institutions coutumières et sont chargés de l'élaboration et de l'adoption des projets de délibération et de lois du pays relatifs aux droits coutumiers ainsi que des avis sur les saisines du gouvernement et du congrès de la NC ainsi que des provinces ou des communes. Leurs actions sont encadrées par l'accord de Nouméa et la loi organique ainsi que par la Charte du peuple Kanak. Les Sénateurs coutumiers sont les ambassadeurs et les avocats de l'identité Kanak et de la coutume, dans la société Kanak et calédonienne en général, sur le plan institutionnel local, national et international. Les Sénateurs coutumiers portent dans l'enceinte du Sénat Coutumier, les préoccupations et les propositions du Conseil Coutumier dont ils émanent. Ils doivent également rendre compte lors des réunions plénières, au Conseil Coutumier des travaux du Sénat Coutumier .

## **Article 9 : Fin des fonctions de membres du Sénat Coutumier**

La cessation de fonctions intervient suite à la démission du membre du Sénat Coutumier , laquelle est libre et personnelle. Le Sénateur peut également être démis de ses fonctions par le Conseil Coutumier l'ayant désigné

après audition du Sénat Coutumier et en respectant le règlement intérieur du Sénat Coutumier et du Conseil Coutumier. L'assemblée générale du Conseil Coutumier doit entériner la décision.

## **Article 10 : Calendrier et proclamation**

L'assemblée générale ou le bureau élargi, convoqué pour délibérer sur la liste des Chefferies appelées à proposer des candidatures au poste de Sénateur et décider en cas de désaccord persistant de l'option « élections » ou « consensus », se tiendra dans les 8 conseils coutumiers au plus tard le samedi 04 avril- 2015 de 9h à 16h. Le dépôt des candidatures sur le bureau de l'administration du Conseil Coutumier ou du Sénat Coutumier se fera contre récépissé du lundi 04 mai au vendredi 15 mai à 16h. La convocation en assemblée générale extraordinaire du Collège coutumier, par le Président et le bureau du Conseil Coutumier est fixée au samedi 30 mai à partir de 9h. L'unique point inscrit à l'ordre du jour est « la désignation des deux Sénateurs coutumiers de l'Aire .... et de leurs suppléants pour la mandature 2015-2018.

En cas de désaccord sur la désignation de l'un ou des deux Sénateurs, une deuxième convocation est fixée au samedi 13 juin 2015 à partir de 9.00 Heures. La proclamation du résultat de la nomination des deux Sénateurs du Conseil Coutumier se fait à l'issue de la séance ayant procédé à la désignation et la délibération est transmise au Sénat Coutumier . L'officialisation et l'entrée en fonction des Sénateurs de la nouvelle mandature, interviennent à l'expiration de la mandature 2010-2015 et après l'adoption et la publication au JONC de la délibération portant désignation des nouveaux Sénateurs coutumiers.

## **Article 11 : La présente délibération sera transmise aux Présidents des huit Conseils Coutumiers de la Nouvelle-Calédonie, au Haut-commissaire de la République et au Président du gouvernement. Elle sera publiée au J.O.NC.**

Le Président du Sénat Coutumier

Le porte parole  
De la Nouvelle-Calédonie  
Du Sénat Coutumier



## PROGRAMME Du Congrès de la jeunesse Kanak

Interview PAUL FIZIN, pilote du livre blanc de la jeunesse Kanak et du 3<sup>ème</sup> Congrès de la jeunesse Kanak auprès du Sénat Coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

Paul FIZIN à gauche lors du séminaire jeunesse Kanak de HOOT MA WHAAP à la tribu de Wââjik, Hienghène (avril 2015).

### Qu'est-ce que le livre blanc de la jeunesse Kanak ?

Bonjour, Le livre blanc de la jeunesse Kanak, c'est l'ensemble de la parole de la jeunesse Kanak des 8 Aires coutumières recueilli depuis 2009. Ce livre se veut une synthèse de l'ensemble des travaux relatifs à la jeunesse : les recommandations des deux précédents congrès de la jeunesse Kanak (Bangou 2010 et Luecila 2012), l'atelier jeunesse de Netchaot en 2011 et les recommandations du séminaire de St Louis de 2013 (séminaire du leadership)... Il contiendra un ensemble de mesures phares destiné à promouvoir la transmission des valeurs culturelles et favoriser l'égalité des chances pour la jeunesse Kanak.

### Ce livre blanc a-t-il un lien avec la Charte des valeurs du peuple Kanak ?

Oui, la Charte consacre les valeurs du peuple Kanak. Ce livre blanc est une mise en œuvre en termes de politique publique destiné à la jeunesse Kanak. Il propose des pistes de réflexion sur le moyen de favoriser l'égalité des chances et la transmission des valeurs et de la culture Kanak.

### Quelles sont les grandes étapes de la rédaction des mesures phares contenu dans le livre blanc de la jeunesse Kanak ?

Dans un premier temps nous avons voulu synthétiser l'ensemble du travail effectué depuis 2009, ce qui nous a permis de faire émerger

les principales préoccupations de la jeunesse Kanak : transmission culturelle, environnement, emploi, formation... Dans un second temps nous sommes retourné dans les Aires coutumières pour à nouveau donner la parole à la jeunesse par le billet des séminaires jeunesse Kanak. Prochainement en mai, nous réunirons le comité des experts à la tribu de Ouaté (Pouembout), qui sera chargé d'apporter un regard technique sur les recommandations du livre blanc. L'ensemble des mesures du livre blanc sera validé lors de notre 3<sup>ème</sup> Congrès de la Jeunesse Kanak.

### Quelle est le but du livre blanc de la jeunesse Kanak ?

D'être un outil de dialogue avec l'ensemble des forces vives du pays (institutions, associations,

églises...). Après le 3<sup>ème</sup> Congrès de la jeunesse Kanak, cette dernière aura sa parole et ses aspirations dans le livre blanc de la jeunesse Kanak. L'objectif est que l'ensemble des forces vives du pays puissent se l'approprier et que chacun puisse le mettre en œuvre là où il se trouve. Un premier bilan de mise en œuvre du livre blanc aura lieu en 2017 lors de notre prochain Congrès de la Jeunesse Kanak. Ce livre blanc sera la voile de la pirogue de la jeunesse Kanak, mais il appartiendra à tous d'être le vent, la force qui puisse favoriser la transmission de l'identité et l'égalité des chances.



Jeunes filles de Xârâcùù lors du séminaire jeunesse Kanak de Thio (mai 2015)



### Coutume de bienvenue au Sénat Coutumier

Les représentants officiels de dix-sept pays et territoires du Pacifique se sont déplacés au Sénat Coutumier pour la cérémonie protocolaire d'accueil. MM les Sénateurs Octave TOGNA et Armand GOROBORDJO ont tour à tour souhaité la bienvenue à chaque membre de la délégation. Par la suite, quelques brèves prises de parole entre les invités et les coutumiers ont précédé la clôture de cette visite protocolaire.

### Rôle des savoirs traditionnels au sein d'OCEANIA 21

Le but de ce sommet a été de déterminer de quelle manière les savoirs traditionnels des populations autochtones du Pacifique pourraient-ils aider à trouver des solutions par rapport au réchauffement climatique de la planète. Ce sommet, le troisième du genre dans le cadre d'OCEANIA 21, s'est tenu dans les locaux de l'IRD à Nouméa. Les participants à ce sommet, des coutumiers, des représentants de gouvernements et des scientifiques venus de l'ensemble de la zone du Pacifique avaient pour but de débattre afin de trouver des solutions pour contrer l'effet du changement climatique. Ce sommet est en fait le prologue

de la 21<sup>ème</sup> conférence mondiale du climat, qui se tiendra à Paris en décembre 2015. Il est reconnu que les peuples autochtones des pays concernés possèdent un immense savoir traditionnel en ce qui concerne leur environnement. Ce savoir traditionnel peut s'avérer crucial pour trouver des solutions pour parer et préserver l'environnement. Les peuples des pays du Pacifique ont un don inné pour reconnaître les changements climatiques dans leur environnement immédiat.

### Oceania 21

OCEANIA 21 est un sommet spécifiquement dédié au développement durable dans la zone Pacifique. Ce sommet se tient depuis 2013, sur une base annuelle, à Nouméa. Ce sommet découle

directement de la conférence de l'O.N.U ayant pour thème le développement durable qui a été développée à Rio en 2012, également appelée « Rio+20 ». Lors du sommet 2015 « OCEANIA 21 », M. Raphaël MAPOU a pris la parole au nom du Sénat Coutumier .

### Pays et organisations participant à ce sommet

Nouvelle-Calédonie - Iles Salomon  
- Iles Marshall - Nauru - Kiribati -  
Iles Cook - Micronésie - Samoa -  
Palau - Niue - Vanuatu - Polynésie  
Française - Wallis et Futuna  
- Australie - Nouvelle-Zélande  
- Tokelau - Timor Leste - ONU  
- Green Cross - PROE/SPREP -  
GFLM/MSG - GFLM/GSM - FIP





## VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE au Sénat Coutumier de la Nouvelle-Calédonie le vendredi 24 avril.

### Une forte délégation de visiteurs

M. Claude BARTOLONE, Président de l'Assemblée Nationale, accompagné d'une forte délégation des membres de son cabinet, le Haut-commissaire de la République, M. Vincent BOUVIER, le nouveau Président du Gouvernement, M. Philippe GERMAIN, le Ministre des affaires coutumières, M. Anthony LECREN, ainsi qu'un bon nombre d'invités sont allés au Sénat Coutumier pour la visite protocolaire d'usage.

### La coutume

Au nom de la délégation des visiteurs, M. Vincent BOUVIER a pris la parole pour présenter ce visiteur de marque, le quatrième personnage de la République, à tous les Sénateurs et coutumiers présents. A la suite de l'intervention des hauts dignitaires du Sénat Coutumier, M. le Sénateur Armand GOROBORDJO a pris la parole au nom des coutumiers pour souhaiter la bienvenue à M. Claude BARTOLONE, lui offrant, entre autres objets de la coutume, une magnifique hache ostentatoire

et lui a ouvert, par ce geste, la porte du pays pour sa visite. A son tour M. le Président de l'Assemblée Nationale a pris la parole pour exprimer sa profonde reconnaissance pour cet accueil si chaleureux. Après des poignées de main à tous les coutumiers présents, M. le Président de l'Assemblée Nationale s'est rendu à l'intérieur de la Grande Case pour une visite guidée par le Sénateur Armand GOROBORDJO, le Président du Sénat Coutumier, M. Jean KAYS et M. Jean-Luc MAHE, Secrétaire Général du Sénat Coutumier.

### Une atmosphère très joviale et bon enfant

Toutes les personnes présentes se sont ensuite rendues sous un chapiteau spécialement aménagé pour cette visite où toute la délégation de visiteurs et les coutumiers ont pu déguster la nouvelle l'igname et boire du lait de coco frais. Dans une ambiance très joviale et bon enfant, M. Claude BARTOLONE et ses proches se sont prêtés au jeu selon cette ambiance assez exceptionnelle, allant jusqu'à boire

du lait de coco à trois avec une paille chacun dans l'ouverture. M. Claude BARTOLONE a ensuite répondu aux questions des journalistes présents et a insisté pour être pris en photo avec le personnel administratif féminin du Sénat Coutumier. De mémoire de Sénateurs et de coutumiers, jamais une telle ambiance n'avait été vue lors d'une visite officielle.

### Intervention du nouveau Président du Gouvernement, M. Philippe GERMAIN

Après le départ de M. Claude BARTOLONE et de sa délégation, le nouveau Président du Gouvernement, M. Philippe GERMAIN a pris la parole devant les coutumiers pour exprimer ses remerciements pour cet accueil, il a aussi tenu à soulever certains points d'actualité en ce qui concernait les problèmes actuels en matière de gouvernance, mais surtout, il a tenu à rassurer les coutumiers de son support inaliénable. Pour conclure la journée, les invités et les coutumiers ont pris un repas dont le met principal était bien entendu la nouvelle l'igname.

# Le Conseil National sur les DROITS du PEUPLE AUTOCHTONE en Kanaky - Nouvelle-Calédonie



## Historique

**Le CNDPA a été créé en 1995 par les coutumiers (CCT et C.C.) pour prendre la suite de l'ACAPIK association mise en place en 1993 pour organiser le grand rassemblement du 24 septembre 1993 à travers l'ensemble du pays, décrétée journée internationale des peuples « indigènes ».**

Le CNDPA se voulait être la case commune où les coutumiers et les autres forces vives du peuple Kanak se retrouvent sur des actions portant sur les droits coutumiers et sur l'intérêt de la population Kanak. Depuis le CNDPA a participé avec le Sénat Coutumier à la mise en place du MWA KAA pour la 150<sup>ème</sup> année/anniversaire de la prise de possession. Pour cela, a été créé le comité 150 ans après... Il a assuré la représentation du peuple Kanak dans les instances internationales de Genève et de New York dans les débats organisés par l'ONU sur les droits des peuples autochtones.

## Situation actuelle

**Le CNDPA depuis ces dernières années rencontre des difficultés pour fonctionner avec une équipe stable et les représentants des différents collèges (coutumiers, politiques, associatives, syndicales, églises) ne se mobilisent plus dans le CNDPA.**

Les raisons de ce désengagement existent il conviendrait d'en débattre. On peut d'ores et déjà retenir que ces dernières années, on a enregistré un nombre important d'acteurs associatifs qui entendent s'affirmer individuellement en dehors du CNDPA sur le plan des actions sur le terrain (exemple : comité 150 ans..., le collectif du Pasteur Passa etc...) et au niveau international.

Ce que l'on peut retenir pour l'année 2012, c'est la crise du « 24 septembre/Mwaa Kaa », où on peut déjà affirmer que les institutions coutumières, les politiques Kanak, le CNDPA et le comité 150 ans après... ont été « sérieusement bougés » par l'action des jeunes du « collectif, une tribu dans la ville »

## Projets en cours

**Chaque année et depuis la journée internationale du 09 août 2005 de HMELEK (DREHU) le CNDPA organise la journée internationale des peuples autochtones du 09 août et en 2012 cette journée a eu lieu au Sénat Coutumier, après La FOA (2011).**

Depuis janvier 2012, le CNDPA s'est inscrit dans une « entente » dont l'objet est la réalisation d'un projet de partenariat de coproduction des connaissances, de diffusion concertée des connaissances et de formation en vue de faire progresser la démarche « État et cultures juridiques autochtones : un droit en quête de légitimité »

Dans ce projet, le CNDPA est partenaire de deux universités, d'une part la « Chaire de recherche du Canada sur la diversité juridique et les peuples autochtones, Faculté de droit, section de droit civil (ci-après désignée «CRDJPA») représentée pour les fins de cette entente par le professeur Ghislain Otis et d'autre part, l'UPVD de Perpignan représenté par le professeur FERAL.

## STATUT

**L'AG extraordinaire du 10 avril 2015 a permis de faire le bilan de 2013 et 2014.**

« - Les activités du CNDPA depuis plusieurs années sont consacrées à l'organisation de la célébration de la journée internationale du 09 août consacrée aux Peuples Autochtones. Cette célébration se fait en partenariat avec le Sénat Coutumier .

En 2013 et 2014, la journée internationale du 09 août a été commémorée au Centre culturel TJIBAOU.

- Sur le plan de la formation et de la recherche en matière juridique, une convention a été établie avec le Sénat Coutumier et l'Université d'Ottawa (Canada). Le thème est « .... ». Il est proposé à l'AG de valider l'engagement du CNDPA, car la formation des éducateurs doit être lancée en fin avril.

La modification du statut a permis de repositionner l'objet du CNDPA et sa composition

### « ...Article 2 : Objets

Cette association a pour but :

- **De défendre et promouvoir les droits du peuple autochtone de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, et de le représenter, en tant qu'O.N.G.,** au niveau local, national, régional et international au niveau de la communauté européenne et au niveau de l'ONU, dans tous les domaines politique, économique, social et culturel.

- **De sensibiliser l'opinion publique** par l'organisation et la coordination de toutes manifestations et activités qui seront mises en œuvre dans le cadre

de la deuxième décennie internationale des peuples autochtones des Nations Unies, de celui des objectifs du millénaire pour le développement, de celui de la Journée Internationale pour les peuples autochtones, et/ou de toutes autres manifestations en faveur des droits des peuples autochtones y compris la Journée Citoyenne du 24 Septembre.

- **De proposer aux institutions et aux autorités coutumières de la NC, un vaste programme de sensibilisation, de conscientisation et de formations sur la coutume et le droit coutumier.** Ce programme intitulé « éducation de base » se fera au profit des autorités coutumières et des populations ;

- **De contribuer par une expertise juridique et pluridisciplinaire, au respect et à la mise en œuvre de la Charte du peuple Kanak et des droits autochtones ;**

- **D'apporter une assistance technique et juridique à l'ensemble des Chefferies des 8 conseils coutumiers** de la Kanaky-Nouvelle Calédonie ;

- D'accompagner sur le plan juridique les projets et aspirations portés par les institutions et les autorités coutumières ainsi que les citoyens autochtones ;

- De sensibiliser l'opinion publique par l'organisation et la coordination de toutes manifestations et activités en faveur des droits des peuples autochtones et des droits de l'homme.

- De défendre devant les tribunaux et les administrations, les citoyens autochtones et les

autorités coutumières Kanak victimes des discriminations sur le plan individuel et/ou collectif... »

### « ... COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 5 : adhésions

L'association est composée de personnes morales et physiques définies comme suit, adhérant aux objectifs de l'association et ayant versé leur cotisation annuelle :

Sont membres de droit,

- les instances coutumières Kanak que sont les institutions coutumières – le Sénat Coutumier et les conseils coutumiers- ainsi que les Chefferies.

Sont adhérents volontaires dès lors qu'ils adhèrent aux objectifs de l'association,

- les organisations politiques, syndicales, religieuses, associatives adhérant aux objectifs de l'association ;

- toutes personnes physiques qui en fait la demande ... »

Le nouveau bureau est présidé par le Sénateur M. Luc WEMA.

